

Maison d'arrêt de Coutances

Manche

du 16 au 19 mai 2011

Contrôleurs:

- Cédric de Torcy, chef de mission;
- Anne Lecourbe;
- Bernard Raynal;
- Eric Thomas;
- Karima Bougrine, stagiaire.

_

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Coutances (Manche), du 16 au 19 mai 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été présents du lundi 16 mai à 16h au jeudi 19 mai à 13h.

Une réunion de travail s'est tenue le mardi matin avec le chef d'établissement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien personnel, en réponse à leur demande, treize personnes détenues; ils ont par ailleurs rencontré la quasi-totalité des personnes incarcérées, notamment dans les cellules, qui ont toutes été visitées. Ils ont également reçu en entretien quelques agents qui l'avaient demandé; de nombreux échanges ont eu lieu avec le personnel au cours de la visite, notamment avec l'équipe de nuit le 17 mai soir.

Ils ont rencontré des familles se rendant au parloir.

Le directeur de cabinet du préfet de la Manche, le président, le procureur de la République et le juge d'application des peines (JAP) du tribunal de grande instance (TGI) de Coutances et le substitut du bâtonnier du barreau de Coutances ont été avisés de la visite par téléphone le 17 mai. Les contrôleurs se sont rendus le 18 mai au TGI où ils ont rencontré successivement le procureur, le président et le JAP.

Les représentants de l'unique organisation représentative du personnel, informés de la venue des contrôleurs, ont été reçus à leur demande.

Les contrôleurs ont pu visiter comme ils le souhaitaient l'ensemble de l'établissement.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au directeur de l'établissement le 24 août 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 18 octobre 2011 qu'il a adressé au directeur interrégional des services pénitentiaires, lequel l'a transmis au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 Presentation generale de l'etablissement

2.1 L'implantation

Située au n° 3 de la rue de la Verjusière, en centre ville à proximité de la souspréfecture, du commissariat de police, de la gendarmerie, du TGI et de l'hôpital, la maison d'arrêt (MA) de Coutances est un établissement du XIX^{ème} siècle, mis en service en 1828 sur un domaine de 4 426 m². Bombardée en juin 1944, l'aile nord a été totalement détruite, réduisant d'un tiers sa capacité d'hébergement. L'emprise *intramuros* est de 2 777 m².

Rattaché aux juridictions de Coutances et d'Avranches¹, l'établissement reçoit essentiellement des détenus originaires des deux tiers sud du département de la Manche.

2.2 Les locaux

L'enceinte de l'établissement forme un carré de 46 m de côté avec, dans un angle, un appendice abritant la chaufferie et l'atelier d'entretien. Elle est constituée par les bâtiments de la prison, complétés par une structure en longueur qui sépare en deux l'espace intérieur du carré :

- d'un côté, l'unique cour de promenade, d'une superficie de 446 m², qui sert également de terrain de sport ;
- de l'autre, organisé autour des vestiges de l'ancienne chapelle, la cour d'honneur, la cour du quartier de semi-liberté d'une superficie de 130 m² et une cour inutilisée de 95 m².

Aucun véhicule ne peut pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Les véhicules de livraison et les véhicules de transport des personnes détenues stationnent devant l'établissement où un espace leur est réservé.

La porte d'entrée principale est une porte piétonne. A côté de l'entrée, un local de 19 m², accessible depuis la rue, fait office de lieu d'accueil des familles.

Les cellules, situées à la périphérie de la maison d'arrêt, sont composées de neuf dortoirs de six à douze lits, une cellule de trois lits et une cellule de deux lits, soit une capacité réelle de soixante-et-onze places pour une capacité théorique de quarante places. Chaque cellule, excepté celle de deux lits, est équipée d'une cabine de douche et d'un WC cloisonné.

Une salle de musculation de 27 m² a été réalisée en 2008.

Une salle polyvalente de 66 m² est utilisée pour le culte, les représentations socioculturelles et le sport (tennis de table).

Les personnes détenues disposent également d'une médiathèque de 44 m², une salle de classe de 41 m² et un atelier de formation de 62 m².

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est composée de quatre pièces occupant une surface totale de 48 m².

Le quartier de semi-liberté, d'une capacité théorique de huit places, peut recevoir quinze personnes dans un dortoir de 43 m² incluant un WC cloisonné et deux cabines de douche. Il dispose d'une salle d'activité de 21 m².

Le parloir est une simple pièce de 23 m².

En outre, la maison d'arrêt dispose d'un parloir avocat de 5 m², un salon de coiffure de 3 m² et des locaux techniques et administratifs.

-

¹ A compter du 1^{er} janvier 2011, la disparition du TGI d'Avranches, décidée dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, a étendu le ressort du TGI de Coutances sur tout le sud du département.

2.3 Les personnels pénitentiaires

Au moment de la visite des contrôleurs, l'équipe pénitentiaire est composée de trentecinq agents :

- deux capitaines : le chef de l'établissement et son adjoint ;
- un major;
- trois premiers surveillants;
- quatorze brigadiers dont une femme;
- neuf surveillants principaux dont deux femmes;
- trois surveillants dont une femme;
- trois adjoints administratifs dont deux femmes;
- une contractuelle;

ainsi que trois conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont une stagiaire.

2.4 La population pénale

L'établissement est réservé aux hommes majeurs.

Au 17 mai 2011, la MA recense quatre-vingt-quatorze personnes écrouées dont soixante en détention ordinaire — soit un taux d'occupation de 150 % par rapport à la capacité théorique et 85 % par rapport au nombre réel de places —, et trente-quatre en aménagement de peine dont neuf en semi-liberté — soit un taux d'occupation de 143 % par rapport à la capacité théorique et 80 % par rapport au nombre réel de places :

	Peine correctionnelle : 80			Peine			
Condamnés	moins de 6 mois 6 mois à 1 an 1 à 3 ans 3 à 5 ans					ans	criminelle :
80 (85 %)	17	27	3	35	1		0
				héb	ergés		46
	semi-liberté 9				9		
dont :	placement sous surveillance électronique					20	
	placement extérieur sous surveillance AP					2	
	placement extérieur sans surveillance AP				3		
Prévenus	Procédure correctionnelle Procédure cri			iminelle			
14 (15 %)	12			2			
	instruction en cours				11		
dont :	instruction terminée					1	
	appelant 2				2		

Trois nationalités étrangères sont représentées, chacune par une personne : congolaise, roumaine et sénégalaise.

Parmi les personnes placées sous surveillance électronique (PSE), aucune n'est sous le régime de PSE de fin de peine (SEFIP).

Le 5 avril 2011, soit un mois avant la visite des contrôleurs, la maison d'arrêt avait affiché un taux d'occupation de 200 % avec quatre-vingt détenus hébergés (hors QSL), dont neuf dormaient sur des matelas posés à même le sol; une cellule de 26 m² a hébergé quatorze personnes, soit moins de 2 m² par personne, mobilier inclus.

Pour l'année 2010, l'effectif moyen a été de 86,3 personnes (81,3 en 2009), soit un taux d'occupation moyen de 181 % (169 % en 2009) par rapport à la capacité théorique, pour une durée moyenne de présence d'une personne de 93 jours (90 jours en 2009).

Les prévenus représentaient 32,57 % (35,37 % en 2009), les condamnés 67,43 % (64,63 % en 2009).

L'âge moyen était 34 ans et 5 mois.

Les origines géographiques étaient les suivantes :

- Basse Normandie dans 64 % des cas ;
- Ile de France dans 15 % des cas ;
- Haute Normandie dans 5 % des cas;
- Bretagne dans 1 % des cas;
- autres régions de France dans 14 % des cas ;
- étranger dans 1 % des cas.

Les juridictions des personnes incarcérées étaient les suivantes :

- TGI de Coutances pour 50,96 %;
- TGI d'Avranches pour 28,35 %;
- autres TGI pour 11,88 %;
- cour d'appel de Caen pour 4,21 %;
- TGI de Cherbourg pour 3,45 %;
- cour d'assises de la Manche pour 1,15 %.

Les infractions étaient les suivantes :

- conduite sous l'emprise de l'état alcoolique (27,59 %);
- violences (24,11 %);
- infraction à la législation sur les stupéfiants (18,39 %);
- vol et escroquerie (9,2 %);
- détérioration dégradation (5,75 %);
- agression sexuelle (3,45 %);
- meurtre, assassinat (2,68 %);
- viol (1,92 %);
- homicide involontaire (1,92 %);
- trouble à l'ordre ; outrage à agent (1,53 %) ;
- infraction à la législation sur les étrangers, menaces de mort, évasion, non assistance à personne en danger (0,87 % chacun).

3 L'ARRIVEE

La MA reçoit en moyenne cinq arrivants par semaine.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Après avoir été contrôlé, comme tout visiteur, par un passage sous le portique et le placement des bagages éventuels sous le tunnel de détection de métaux, l'arrivant est invité à

attendre dans une des deux cabines, d'une superficie de 0,80 m sur 1,10 m, soit 0,88 m²; chaque cabine dispose d'un éclairage électrique et comporte un siège en béton et une porte avec un carreau de 20 cm sur 30 cm.

Il se présente ensuite derrière un comptoir situé dans le greffe, et il est procédé à la prise d'une photographie et de l'empreinte de son index gauche – l'appareil d'anthropométrie est en panne « depuis un temps indéterminé » –; une carte d'identité intérieure est alors réalisée et lui est remise.

Dans sa réponse, le directeur indique à propos de l'appareil d'anthropométrie : « L'exploitation est impossible pour l'instant pour cause de câble sectionné en 2011 lors des « travaux d'insonorisation dans les parloirs (installation de la visioconférence). Le câble est en « cours d'approvisionnement pour remise en service dès que possible ».

Il remet les objets de valeur qu'il détient contre un récépissé détaillant les effets déposés ; ces objets sont placés dans un coffre du greffe.

L'agent du greffe remplit un formulaire comportant l'état-civil de l'arrivant et informe celui-ci de sa date de libération.

Puis il lui est remis un « kit arrivant » comprenant deux enveloppes marquées – que le vaguemestre affranchira au moment de l'envoi –, quatre feuilles de papier, un stylo à bille, un livret arrivant et un certain nombre de notes :

- un imprimé de demande de permis de visite à envoyer à un proche ;
- un document d'information destiné à l'éventuel visiteur ;
- un formulaire de demande d'aide financière de 20 euros utilisable si la personne possède moins de 45 euros; dans sa réponse, le directeur indique: « Le formulaire va « être mis à jour (plafond fixé à 50 euros). Il est fait application des nouvelles modalités « concernant l'indigence depuis le mois d'avril 2011 »;
- un formulaire destiné à la caisse d'allocations familiales afin de mettre les droits de la personne à jour, à remettre au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) lors du premier entretien ;
- un formulaire destiné à Pôle emploi pour une mise à jour éventuelle des droits ;
- un livret « Je suis en prison » d'information générale sur les droits en prison ;
- des documents d'information concernant : les réductions de peines, la gestion de l'argent et les aménagements de peine ;
- une demande de correspondant auprès de l'association « Amitié sans visage ;
- une « fiche de suivi » médico-psychologique et/ou addictologique permettant d'assurer un historique des entretiens dans le cadre de l'obtention de réductions de peine supplémentaires (RPS);
- une fiche de demande de consultation juridique auprès du point d'accès aux droits.

Il est également remis à l'arrivant un bon de cantine « avance greffe » qui lui permet de commander dans les huit jours qui suivent son écrou, même si son compte n'est pas suffisamment alimenté : cigarettes, tabac à rouler, papier à cigarettes, allumettes, *Ricoré* et sucre. La somme correspondante lui est avancée et sera reprise sur son compte par la suite. Dans sa réponse, le directeur indique : « Cette mesure est applicable le jour même pour un « arrivant le matin ou dès le lendemain dans le cas d'un arrivant le soir. Il s'agit d'un dispositif

« mis en place en partenariat avec l'association socioculturelle de l'établissement qui permet « d'approvisionner les arrivants immédiatement (stock tampon des produits de base) ».

Le livret arrivant comporte trente-six pages. Il présente succinctement les règles de vie de la MA de Coutances selon les chapitres suivants : le greffe, les objets de valeur, les cantines, l'hygiène, les parloirs, la gestion de la détention, les activités, l'affectation en cellule, les avocats, la déléguée du Médiateur de la République, le téléphone, les soins, la correspondance, les visiteurs de prison, la religion, l'association, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), les organes de recherche d'emploi et de formation professionnelle (GRETA, AFPA, pôle emploi, ECTI), la discipline. Il indique les adresses postales utiles : maison d'arrêt, direction interrégionale, SPIP, TGI de Coutances, d'Avranches, de Cherbourg, cour d'appel de Caen. Il comporte des formulaires à remplir concernant : une demande de classement au travail, à une formation professionnelle ou à un enseignement, un bon de cantine arrivant, une demande d'audience, de changement de cellule ou de renseignement et un formulaire permettant d'indiquer les numéros de téléphone auxquels la personne souhaite avoir accès.

Si l'arrivant lui fait part d'une situation nécessitant une réaction urgente, par exemple présence d'un animal laissé au domicile et à nourrir, l'agent du greffe prend contact sans délai avec un proche, sous réserve de l'accord du magistrat.

L'arrivant fait ensuite l'objet d'une fouille intégrale, soit dans la cabine destinée aux occupants du quartier de semi-liberté (QSL), soit dans une cabine située dans le vestiaire. Chacune de ces deux cabines comporte deux patères ainsi qu'au sol un morceau de caillebottis en plastique, dans un état d'usure avancé.

La cabine du QSL – 1,20 m sur 1,25 m soit 1,50 m² – étant sur un lieu de passage, elle peut en être isolée par un rideau laissant au surveillant chargé de contrôler la fouille un espace d'1,50 m sur 1,25 m soit 1,88 m². Cette cabine est une partie d'un ancien parloir à hygiaphone désaffecté; la cloison en plexiglas la reliant à l'autre partie est couverte d'une feuille de papier épais. L'autre partie sert de dépôt; au moment de la visite des contrôleurs, elle abritait un fauteuil roulant.

La cabine du vestiaire est un simple renfoncement dans le mur de 0,94 m sur 1,08 m soit 1,02 m², sans rideau ; au moment de la fouille, le surveillant et l'arrivant sont seuls dans la pièce, sauf éventuellement le surveillant de la cour de promenade, qui est assis dans une échauguette au bout de la pièce, à laquelle il tourne le dos.

Le vestiaire, d'une superficie de 22 m², est principalement meublé d'étagères sur lesquelles sont entreposées des valises métallique de type « marine nationale » ; chaque valise est numérotée et contient les effets d'une personne détenue.

Un classeur regroupe l'ensemble des « fiches inventaires » ; elles sont tirées du logiciel de « gestion informatisée des détenus en établissement » (GIDE). Elles sont complétées à la main à mesure des éventuelles modifications : récupération, dépôt de nouveaux effets. Ces fiches ne comportent pas la signature de la personne au moment du dépôt dans environ 30 % des cas.

Lors de son passage dans ce local, l'arrivant perçoit son paquetage. Les contrôleurs ont fait l'inventaire d'un paquetage ; celui-ci contenait :

- un rouleau de papier hygiénique ;
- deux couvertures;
- une housse de matelas ;

- deux draps;
- une taie d'oreiller;
- une serviette de toilette;
- un gant de toilette d'une propreté douteuse;
- un torchon dans le même état que le gant ;
- un flacon de 120 ml d'eau de Javel à 3,6 % de chlore actif;
- un flacon de 300 ml de gel douche ;
- un flacon de 300 ml de shampoing;
- un sachet de toilette contenant :
- une brosse à dents ;
- un savon;
- un peigne;
- trois dosettes de gel douche;
- un tube de dentifrice;
- six rasoirs jetables;
- un tube de crème à raser sans blaireau;
- une assiette, un bol, un verre en verre ;
- une cuiller et une fourchette métalliques.

Il n'est pas fourni de couteau ; il est possible d'en cantiner au prix d'1,50 euro. Dans sa réponse, le directeur indique : « Suite à ce constat, il a été décidé de doter tous les « paquetages arrivants d'un couteau à bout rond dit "couteau de cantine" ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que le sachet de toilette était renouvelé régulièrement pour les personnes dépourvues de ressources.

3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention

Une cellule spécifique est réservée aux arrivants.

Il s'agit d'une cellule de 4,15 m sur 5 m, soit une superficie de 20,75 m², y compris une cabine de douche et un WC cloisonné occupant 2,47 m², laissant une surface disponible de 18,28 m².

Elle est meublée de six lits superposés sur trois niveaux, trois armoires de 1,68 m de haut, 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur, une table de 2 m sur 0,70 m, un banc, deux chaises et un tabouret.

Elle comporte quatre prises électriques doubles, un double lavabo en zinc avec eau froide et eau chaude, et un téléviseur fixé au mur en hauteur.

En principe, tout arrivant séjourne dans cette cellule pendant au moins sept jours, sauf lorsque le taux d'occupation ne le permet pas. Il a été signalé aux contrôleurs un incident dramatique datant du début de 2010, où un arrivant placé prématurément dans une cellule « normale » avait été victime de maltraitances et de viols de la part de codétenus pendant plusieurs jours sans que les autres occupants de la cellule ne réagissent.

Durant cette phase préliminaire, l'arrivant rencontre individuellement le directeur, son adjoint ou un gradé. Cet entretien permet à l'arrivant de poser toutes les questions qu'il désire et à son interlocuteur de renseigner le cahier électronique de liaison (CEL) et notamment les grilles de prévention du suicide et de dangerosité; il dure environ un quart d'heure.

L'arrivant rencontre également un CPIP; à cette occasion, ce dernier prend les informations nécessaires avant de contacter la famille sous réserve de l'accord du magistrat.

L'arrivant est convoqué à l'UCSA (unité sanitaire) pour une visite médicale réalisée par une infirmière.

Le lundi matin, le responsable local de l'enseignement (RLE) réunit tous les arrivants de la semaine pour une information collective réalisée à partir du livret d'accueil. Cette réunion est pour lui l'occasion de détecter les cas d'illettrisme.

Il est offert à l'arrivant la possibilité de téléphoner gratuitement pour un coût maximum d'un euro.

Tous les jours, la cuisine prépare systématiquement deux parts supplémentaires pour d'éventuels arrivants.

L'affectation définitive est étudiée le vendredi lors de la réunion hebdomadaire de la commission pluridisciplinaire unique (CPU): un premier bilan est établi en prenant les avis de tous les intervenants qui ont rencontré l'arrivant. Le critère principal de choix de l'affectation tient compte du système d'hébergement en dortoir : « il est indispensable de s'assurer d'une bonne entente au sein de la cellule ». Prévenus et condamnés ne sont pas séparés.

Certains dortoirs sont plutôt destinés à des détenus particuliers : une cellule est réservée aux personnes vulnérables notamment les délinquants sexuels, une autre aux non fumeurs ; les deux dortoirs de l'étage sont réservés aux travailleurs du service général.

Dans sa réponse, le directeur indique : « D'une manière générale, les magistrats « connaissent l'établissement : dortoirs et cour de promenade unique. Lorsqu'ils souhaitent « une séparation entre plusieurs personnes détenues, ils font en sorte que les co-auteurs « soient incarcérés dans d'autres établissements ».

3.3 La prévention du suicide

La prévention du suicide est abordée lors de la réunion hebdomadaire de la CPU.

Au vu des discussions qui s'y déroulent, la liste des détenus par CCR (consignes, comportement, régime) est remise à jour notamment pour le critère « surveillance spécifique ».

Le classement dans cette catégorie est décidé après étude du dossier de l'intéressé – notamment en cas d'existence d'une notice du magistrat –, des informations contenues dans la grille « prévention du suicide - évaluation du potentiel suicidaire », d'une éventuelle déclaration de l'intéressé ou d'un proche, de l'avis de chacun des participants de la CPU.

La liste étant établie, elle est diffusée aux différents partenaires internes de la maison d'arrêt. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette liste pouvait être actualisée entre deux CPU dans la mesure où il pouvait y avoir eu des signalements émanant de l'une ou l'autre des personnes susceptibles de faire connaître un tel risque.

L'examen des différentes listes des détenus par CCR montre que dans la catégorie « surveillance spécifique » ont été dénombrés les résultats suivants :

- liste du 31/03/2011 : treize cas ;
- liste du 07/04/2011 : dix cas ;
- liste du 15/04/2011 : onze cas ;
- liste du 21/04/2011 : quatorze cas ;
- liste du 29/04/2011 : onze cas ;

- liste du 06/05/2011 : neuf cas ;liste du 13/05/2011 : treize cas ;
- liste du 17/05/2011 : dix-huit cas.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, lors de la CPU du 1er avril 2011, l'infirmière présente n'avait pas souhaité donner le nom d'une personne qui se plaignait de ses conditions de détention car celle-ci craignait des représailles. Cette prise de position a fait l'objet d'un échange de correspondance entre le chef d'établissement et le chef de service de l'UCSA, ce dernier rappelant dans son courrier :

- « l'importance du secret médical. Il est évident que la demande explicite de secret de la « part d'un patient doit être respectée pour ne pas enfreindre le code de déontologie « médicale et son éthique. C'est incontournable.
- « la nécessité "d'aider son prochain" qui commence par le respect de ce principe « essentiel du secret médical.
- « l'appréciation de ce qui est "essentiel". L'essentiel est en effet de détecter le risque
 « suicidaire. Dans le cas particulier, je n'ai pas signalé de risque suicidaire au niveau de
 « l'équipe car, pour moi, ce risque n'existait pas.
- « l'indication d'un signalement ciblé pour une problématique générale. Tous les détenus
 « souffrent de la surpopulation et l'expression plus coléreuse du détenu en question ne
 « modifiait pas la dimension générale de la problématique de surpopulation. »

Lorsqu'une personne est inscrite sur la liste « surveillance spécifique », les rondes de la nuit font l'objet d'une surveillance « par œilleton » dans la cellule qu'elle occupe.

Dans sa réponse, le directeur indique: « ...cette « organisation [des] rondes, comprenant des rondes supplémentaires ajoutées aux [...] rondes exigées par la note du 31/07/09, n'est prescrite que pour répondre à des 'circonstances particulières (risques importants de suicide, placement au QD, ...)' conformément aux instructions de l'administration centrale. En raison de la configuration de l'hébergement, qui est collectif, une vigilance accrue est aussi demandée aux personnels, expliquant le nombre de rondes supplémentaires ».

Malgré la présence de quelques œilletons supplémentaires dans des murs, il n'est pas possible de réaliser des contrôles efficaces des cellules.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Effectivement, la taille des dortoirs n'autorise « pas une bonne visibilité. Toutefois, je tiens à vous indiquer que la direction de « l'administration pénitentiaire a fait le choix de procéder à l'annonce de la fermeture de cet « établissement et à sa reconstruction en 2017 dans le département de la Manche pour des « raisons tenant à l'inadaptation des locaux et à l'impossibilité de sa restructuration ».

Le gradé de permanence peut également décider de prescrire des rondes supplémentaires, lesquelles font l'objet d'une mention spécifique dans le registre.

La personne détenue à risque suicidaire fait l'objet, la journée, d'une surveillance accrue de la part du surveillant de la détention.

Le personnel de santé assure des entretiens réguliers avec les personnes détenues classées suicidaires.

Les personnes détenues placées en cellule disciplinaire y font l'objet de consultations de la part des médecins somaticiens et psychiatres. Les traitements leur sont distribués trois fois par jour et non pas une fois comme cela se pratique dans les autres cellules.

Au moment de la visite des contrôleurs, les trois derniers suicides étaient :

- une pendaison, le 25 décembre 2009, avec une ceinture accrochée au pommeau de la douche de la cellule, alors que quatre autres personnes détenues étaient présentes dans la cellule. Cette personne était inscrite sur la liste CCR « Surveillance spécifique »;
- deux pendaisons, les 17 février et 20 novembre 2008, avec un drap accroché à la grille de la cellule disciplinaire.

En novembre 2010 une personne a fait une tentative de suicide par scarification ; elle a été prise en charge par l'équipe de l'UCSA sans qu'il y ait eu lieu à extraction.

Le rapport d'activité 2010 de la maison d'arrêt indique dans sa conclusion :

- « La prévention du suicide est abordée sous plusieurs angles :
- « la formation des personnels : onze agents ont été formés en 2010 à la prévention de la « crise suicidaire (formation labellisée TERRA). Il faut remercier [de] l'intervention du « docteur LEMOUTON, psychiatre et formateur dans cette spécialité;
- « une dotation de protection d'urgence (DPU) est désormais disponible pour les détenus
 « présentant un risque extrême de passage à l'acte suicidaire. Cette dotation est
 « composée de deux couvertures indéchirables et de linge déchirable dans le but
 « d'empêcher la confection de lien permettant la pendaison ;
- « l'observation et le rendu-compte des personnels de surveillance est encouragée en
 « permanence notamment en utilisant le CEL (cahier électronique de liaison). »

3.4 Le parcours d'exécution des peines

Il n'existe aucune démarche de parcours d'exécution des peines. Le CPIP entretient des relations régulières avec divers organismes d'aide à la recherche d'emploi ou de formation professionnelle (cf. chap. 11).

Dans sa réponse, le directeur indique : « La démarche existe. Les CPIP ne manquent « jamais d'en parler aux personnes détenues lors de leurs entretiens et/ou par courriers. « Compte tenu de la brièveté des durées de détention, ce parcours d'exécution de peine qui « intègre la préparation à la sortie est abordé dès l'écrou ».

4 LA DETENTION

4.1 GIDE et CEL

La liste CCR n'est pas à jour dans le logiciel GIDE. Ainsi, au moment de la visite des contrôleurs, il y est mentionné que dix personnes détenues sont fumeuses, information qui ne correspond manifestement pas à la situation réelle.

La rubrique du suivi des fouilles est renseignée mais irrégulièrement : le fichier ne retrace aucune fouille entre le 28 avril et le 12 mai 2011.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Une sensibilisation des personnes gradés en « charge de ce domaine sera faite pour améliorer la régularité des saisies ».

Le CEL est installé sur tous les postes informatiques. Il est utilisé par le vaguemestre pour enregistrer les requêtes et par le directeur pour indiquer ses réponses.

Dans sa réponse, le directeur précise, en complément de cette observation, que « l'adjoint du CE répond également aux requêtes CEL. Il en va de même pour tous les services « de l'établissement qui sont concernés par une demande d'une personne détenue : greffe, « vaguemestre, permis de visite, cantines, comptabilité, etc. ».

4.2 Le régime de détention

En principe, le régime de détention est identique pour tous : portes fermées.

Il arrive que le surveillant laisse ouvertes les portes des deux cellules situées à l'étage, où se trouvent les travailleurs du service général, « afin de faciliter leurs déplacements ».

4.3 Les quartiers principaux

4.3.1 Description des cellules

L'établissement comprend onze cellules réparties dans un seul quartier. Neuf cellules sont situées au rez-de-chaussée le long d'un couloir à angle droit.

Deux celiules, delibililiees « 30 » et « cuisilies », soilt situees au 1 - etagi	Deux cellules	dénommées « SG » et « Cuisines »,	sont situées au 1er	étage.
--	---------------	-----------------------------------	---------------------	--------

N° ou nom de cellule	Surface en m²	Places théoriques	Nb de lits installés
1	21	4	6
2 (arrivants)	21	4	6
3	28	5	9
4	7	1	2
5	27	5	9
6	28	5	12
7	18	3	6
8	18	3	6
9	13	2	3
SG	21	4	6
Cuisines	21	4	6

L'ensemble des cellules est vétuste, mais entretenu. La hauteur des plafonds est importante (entre 3,50 m et 4 m).

La largeur des portes, inférieure à 70 cm, ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant. Aucune cellule n'est équipée pour recevoir une personne à mobilité réduite. De telles situations restent exceptionnelles. Une personne a séjourné vingt-quatre heures dans la maison d'arrêt alors qu'elle avait les talons cassés ; aucune cellule ne pouvant laisser passer un fauteuil roulant, elle se déplaçait dans sa cellule en rampant. Incarcérée à Coutances à la suite d'une comparution immédiate, elle a été transférée dans un autre établissement.

A l'exception de la cellule n° 4, toutes les autres sont équipées d'une cabine de douche et d'un WC isolé par une porte et équipé d'une ventilation mécanique. Les douches sont dotées d'un bac de réception en faïence ; elles sont équipées d'eau chaude et froide.

Les cellules n° 1, 2, 7 et 8 comportent six lits superposés sur trois niveaux, une grande table avec deux bancs, un évier, trois armoires pour six personnes. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre située très haut qui ne permet pas de voir l'extérieur. Cette fenêtre est équipée de barreaux sur lesquels est fixé un grillage. Il fait donc sombre dans les cellules et le recours à la lumière électrique est quasi permanent.

Les cellules n° 3 et 5 comportent neuf lits superposés sur trois niveaux, une grande table avec deux bancs, un évier, cinq armoires pour neuf personnes. Seules deux échelles permettent aux occupants des lits supérieurs d'accéder à leur couchage. La troisième échelle, masquée par une armoire, est inutilisable, ce qui oblige les occupants des lits supérieurs à passer sur le lit de codétenus. Chaque cellule dispose de trois fenêtres barreaudées et grillagées placées en hauteur et ne laissant passer que peu de lumière. La cellule n° 5 est équipée de deux œilletons : un dans la porte et un dans le mur. Lors de la visite des contrôleurs, chacune de ces deux cellules était occupée par huit personnes.

La cellule n° 6 est un dortoir de douze lits superposés sur trois niveaux. La table et les bancs ne permettent qu'à huit personnes d'y prendre leurs repas. Les autres doivent manger assises sur leur lit. Elle ne dispose que d'une seule fenêtre en lucarne, elle aussi barreaudée et grillagée. Lors du contrôle, cette cellule était occupée par dix personnes

La cellule n° 9 comporte trois lits superposés. Elle est éclairée par une fenêtre à hauteur d'homme donnant sur une ancienne cour de promenade inutilisée. Les rangements sont suffisants. Lors de la visite des contrôleurs, elle était occupée par trois personnes qui leur ont déclaré être satisfaites de leurs conditions de détention.

La cellule n° 4, d'une superficie de 6,75 m², est équipée de deux lits superposés, d'une table de 0,60 m sur 0,80 m et d'un wc fermé. Elle n'a pas de douche. Les deux détenus qui l'occupent se douchent dans un local situé près de l'infirmerie. La fenêtre unique est en lucarne.

Les cellules « SG » (« service général ») et « Cuisine » sont réservées en priorité aux personnes classées au travail. Elles sont complétées par des personnes détenues considérées comme fragiles. Elles sont situées au 1^{er} étage et ont vue sur la cour de promenade. Elles bénéficient de fenêtres à hauteur d'homme et sont plus lumineuses. Elles sont équipées d'une table, de six chaises et de cinq armoires.

4.3.2 La vie en cellule

Depuis le passage à la TNT, l'ensemble des cellules est équipé de téléviseurs à écran plat.

Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de louer de réfrigérateur. Elles s'en sont plaintes aux contrôleurs. De ce fait, des produits frais (lait, beurre, fruits et légumes...), qui peuvent être cantinés, sont entreposés à température ambiante.

Les réchauds électriques sont interdits. Les personnes détenues confectionnent des « chauffes » artisanales constituées de boîtes de conserve remplies d'huile dans laquelle trempe une mèche en tissu. Chaque cellule dispose d'une bouilloire électrique mise par l'association culturelle à la disposition des occupants (voir § 9.5).

Le rapport de l'ISP du 9 novembre 2009 préconisait d'étudier la possibilité d'autoriser la location de réfrigérateurs et de plaques chauffantes pour des motifs d'hygiène alimentaire. Au moment de la visite des contrôleurs, ces appareils sont toujours interdits.

Seule la cellule dite « cuisine » est équipée de plaques chauffantes et d'un réfrigérateur.

Dans sa réponse, le directeur indique à propos de l'impossibilité de cantiner réfrigérateur et réchaud électrique : « Des équipements supplémentaires viendraient [se] surajouter à l'encombrement des dortoirs ».

Les personnes détenues disposent d'un séchoir à linge de 80 cm de large s'accrochant au radiateur. Elles tendent donc parfois des fils à linge entre les lits.

Il est arrivé que la sur-occupation fût supérieure au nombre réel de lits. Il a été précisé aux contrôleurs que, dans ce cas, chaque personne qui ne pouvait dormir dans un lit disposait de deux matelas : l'un sans housse posé sur le sol et l'autre avec une housse placé au-dessus.

4.3.3 La vie en détention

Un « registre des mouvements de la détention » permet de signaler tous les évènements notables – mouvements de personnes détenues, passages d'intervenants extérieurs, fouilles, contrôles divers. Il comporte une double page par demi-journée. Au bas de chaque double page, un cartouche prévoit l'émargement du chef d'établissement, de son adjoint, d'un premier surveillant, du médecin ou d'un membre de l'UCSA et du surveillant de service. Il n'est jamais visé par le chef d'établissement et rarement par les autres personnes. Dans sa réponse, le directeur indique : « D'ores et déjà, j'ai remédié à cette absence de visa ».

En face du bureau des surveillants, un emplacement sur le mur est réservé à l'affichage. Au moment de la visite des contrôleurs, on y trouvait notamment les documents suivants :

- une affiche sur les points d'accès au droit ;
- une affiche sur le signalement des maltraitances en détention ;
- l'ordre des avocats du barreau de Cherbourg;
- des instructions sur les cantines ;
- la composition de la commission de discipline et les délégations ;
- une note sur les tenues vestimentaires exigées lors des déplacements.

Le long des couloirs, des photos encadrées prises lors d'activités menées en détention (jonglage...) décorent les murs.

Les différents mouvements ont lieu tout au long de la journée au fur et à mesure des activités et besoins de la détention. Les surveillants passent de cellule en cellule et demandent aux personnes détenues si ces dernières souhaitent se rendre aux activités, aux cours ou à la médiathèque.

Les relations avec le personnel sont décrites comme bonnes. Certains surveillants sont très impliqués dans les projets des personnes détenues. Les contrôleurs ont pu assister à des échanges verbaux sur telle ou telle démarche en cours ou à effectuer.

Depuis l'affaire du viol collectif de début 2010, le chef d'établissement a institué une obligation de contrôler lors de la première ronde du matin que toutes les personnes sont réveillées, habillées et ont fait leur lit. Cette consigne, bien respectée au début, connaît un relâchement de la part des surveillants depuis quelques mois. Dans sa réponse, le directeur indique : « Le « personnel exprime sa difficulté à obtenir des personnes détenues qu'ils se lèvent alors [qu'elles] n'ont pas [toutes] des activités. Nonobstant cette difficulté quotidienne

et réelle, un rappel sera fait tant au niveau de la population pénale pour obtenir leur participation qu'auprès des personnels pénitentiaires par note de service ».

4.3.4 La promenade

L'unique cour de promenade, d'une superficie de 446 m², au sol en terre battue, est dépourvue de tout équipement.

Un bassin de WC (« à la turque ») est installé dans un petit local situé dans un angle.

Il est possible de jouer aux boules. Des lignes délimitent un terrain de sport et deux buts sont peints sur les murs.

Un « point-phone » protégé par un petit auvent est installé le long d'un mur.

Une échauguette surplombe la cour ; un surveillant y assure un contrôle visuel direct.

Deux caméras de vidéosurveillance sont reliées au poste de contrôle situé à l'entrée de l'établissement.

Du lundi au vendredi, il est prévu un tour unique de promenade par demi-journée, d'une durée d'une heure. Le samedi, la promenade a lieu de 15h à 17h; le dimanche, de 14h à 16h.

4.4 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi liberté se situe dans le bâtiment principal. Il est desservi par un couloir spécifique.

Il comprend:

- un bureau réservé au surveillant affecté à ce quartier ;
- un dortoir de quinze lits superposés sur trois niveaux, d'une superficie de 43 m², comprenant deux cabines de douche indépendantes, un wc fermé équipé d'une VMC et un coin cuisine équipé d'un évier inox à deux bacs, d'un four, d'une plaque électrique à deux feux et d'un réfrigérateur. Il est meublé de deux téléviseurs, une grande table, des chaises en nombre suffisant et des armoires à raison d'une pour deux personnes détenues. Cinq fenêtres, dont deux situées à hauteur d'homme, éclairent et aèrent la cellule;
- une salle d'activité de 21 m² donnant sur la cour de promenade ;
- une cour de promenade de 130 m² sans équipement particulier. Le sol est en terre battue. Son accès se fait par la salle d'activité.

Les personnes placées dans ce quartier sortent le matin en fonction de leur emploi et de leur temps de trajet ; un tableau récapitule les horaires de chacun. Au jour de la visite, neuf personnes étaient placées au QSL. L'une d'entre elles partait le lundi à 6h, une autre revenait le vendredi à 21h.

Le matin les semi-libres sont fouillés par palpation à leur départ; à leur retour, ils subissent une fouille à corps dans le local prévu à cet effet près du sas d'entrée. C'est le surveillant du QSL qui effectue la fouille. En dehors de ses heures de service², c'est un

-

² Il existe trois types d'horaires pour les agents du QSL : poste dit « matin » (7h-11h45 et 13h15-18h30), poste dit « soir » (7h30-12h30 et 14h-19h) et poste dit « journée weekend » (7h-12h et 13h30-18h30)

surveillant de permanence qui s'en charge. Il a été rapporté aux contrôleurs que l'affectation d'un personnel féminin à ce poste rendait alors nécessaire la venue du surveillant de détention pour effectuer cette fouille.

Le week-end, les semi-libres ont accès à la cour de promenade et à la salle d'activité deux heures par jour. Durant ce créneau, ils sont libres d'aller de la salle d'activité à la cour de promenade dont la porte reste ouverte.

La salle d'activité est encombrée des chariots de buanderie. « Elle est débarrassée avant chaque utilisation » ; elle comprend un tapis de course, un baby foot, quelques accessoires de sport dans un état médiocre. Une table de ping-pong démontée et appuyée sur le baby-foot peut être installée dans la cour de promenade. Une armoire contient des livres et quelques bandes dessinées empilés en désordre ; ces ouvrages proviennent de la médiathèque de l'établissement et sont renouvelés très irrégulièrement. Un wc et un lavabo complètent l'équipement.

En 2010, dix-sept personnes ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté (vingt-sept en 2009).

4.5 L'hygiène et la salubrité

4.5.1 L'hygiène corporelle

Toutes les personnes détenues reçoivent à leur arrivée un kit d'hygiène.

Il est fourni un rouleau de papier hygiénique par semaine et éventuellement plus en cas de besoin.

Les personnes détenues utilisent la douche de leur cellule à leur convenance ; elles établissent des tours de rôle prenant en compte le nombre de présents dans la cellule.

Entre les boxes pour la fouille et la douche utilisée par les occupants de la cellule n° 4, se trouve un aménagement de 3 m² à usage de salon de coiffure. Cet espace dispose d'un bac à shampoing et d'un fauteuil. Un coiffeur extérieur intervient le troisième mardi de chaque mois. Le jour de la visite des contrôleurs, le 17 mai 2011, ce coiffeur avait vingt-deux personnes à coiffer. La coupe coûte 6,50 euros ; elle est réglée par l'intermédiaire d'un bon de cantine ; la somme est reversée intégralement au coiffeur.

Les contrôleurs ont pu constater que tous les mois, vingt à trente personnes s'inscrivaient pour cette « cantine coiffeur ».

Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont fait état de leur satisfaction de pouvoir en bénéficier. D'autres se sont plaintes au contraire du coût de la coupe, et de l'impossibilité de cantiner une tondeuse ; « le fait de ne pas pouvoir avoir le visage que l'on veut n'est pas bon psychologiquement».

Dans sa réponse, le directeur indique: « En régime d'hébergement collectif, « l'administration ne peut garantir la désinfection et l'usage unique d'un tel appareil qui peut « faire l'objet de prêt entre personnes détenues. La nécessité pour les prévenus de ne pas « changer d'apparence physique en cas de confrontation est une exigence attendue par « l'autorité judiciaire mandante ».

4.5.2 L'entretien de la cellule

Le guide « Je suis en prison » précise : « Le fait de négliger la propreté de la cellule (ou du dortoir) constitue une faute disciplinaire ».

Chaque cellule est dotée d'équipements et produits d'entretien : serpillière, éponge grattoir, balai, balayette WC, pelle, seau, eau de javel, détartrant WC, bombe anti-odeur, désodorisant pour le sol (deux sachets par jour). Le guide « Je suis en prison » indique : « Vous pouvez demander des produits d'hygiène et d'entretien selon vos besoins ».

Les occupants de la cellule établissent eux-mêmes un tableau de roulement pour en effectuer l'entretien.

Chaque jour, un sac à usage de poubelle d'une contenance de cent litres est remis à chaque cellule. Il est retiré le matin par le travailleur affecté à la détention.

Les produits d'hygiène pour les personnes détenues et les locaux représentent une dépense annuelle de 8 774 euros.

Les contrôleurs ont pu constater que les occupants s'efforçaient de maintenir leur cellule en bon état de propreté.

4.5.3 L'entretien du linge

Dans le prolongement du QSL, est aménagée une buanderie de 3,80 m sur 3,50 m, soit une superficie de 13,3 m². Y sont stockés en petite quantité des draps, des serviettes éponge, des torchons ainsi que des tenues de travail.

Cette pièce comprend également deux machines à laver, l'une de neuf kilos, l'autre de cinq kilos, deux sèche-linge, un évier, un WC fermé.

Mitoyenne de la buanderie, la salle d'activités du QSL est utilisée notamment pour ranger les chariots de nettoyage et ceux de transport de linge, comme mentionné *supra*.

Au fond du couloir du QSL, une réserve contient vingt couvertures. Trente matelas en mousse sont entreposés dans un autre local. Il n'y a pas de stock de taie d'oreiller ni de gant de toilette ni de torchon.

Un marché a été établi au niveau interrégional avec une société extérieure qui assure le nettoyage des tenues de travail, couvertures, draps, gants de toilette, housses matelas, serviettes éponge, torchons, gants spécifiques de cuisine. Les gants de toilette, les serviettes éponge, les taies d'oreiller, les torchons sont changés tous les huit jours. Les draps sont changés tous les quinze jours. Les couvertures sont changées tous les trois mois, les matelas tous les trois ans.

Durant le mois de février 2011, la société prestataire a lavé 273 draps, 61 couvertures, 26 housses matelas, 146 serviettes éponge, 140 taies d'oreiller, 112 torchons.

Dans sa réponse, le directeur précise : « La prestation jugée médiocre assurée par le « précédent titulaire du marché a conduit la direction interrégionale à choisir un nouveau « prestataire qui prend le relais de l'ancien à compter du 26/09/11 ».

Le linge personnel est pour la plupart entretenu par les familles. Il est remis lors des parloirs. Il peut également faire l'objet d'un traitement à la buanderie après établissement d'un bon de cantine « lavage du linge » au tarif de trois euros le filet de cinq kilos. Ce bon doit être établi pour le mardi ; le filet de linge lavé, séché et plié est remis le jeudi soir ou le vendredi matin. Lors de la semaine de la visite des contrôleurs il avait été établi cinq bons de cantine pour lavage du linge. D'après les informations recueillies il s'agit d'une moyenne hebdomadaire.

Les personnes dépourvues de ressources bénéficient à titre gratuit de la possibilité de faire laver et sécher tous les mois un filet de linge de cinq kilos.

4.5.4 La salubrité des locaux

Toutes les entrées et sorties des personnes et des biens (aliments, déchets, matériels, ...) se font par la même porte de la maison d'arrêt.

L'établissement a souscrit quatorze contrats de maintenance dont ceux pour la dératisation et la désinsectisation. L'ensemble des contrats représente en 2011 une valeur de 14 528 euros.

Les contrôleurs ont constaté l'absence de détritus au bas des bâtiments et d'animaux nuisibles.

Les petits travaux de maintenance générale sont assurés par deux personnes détenues encadrées par un surveillant. L'équipe dispose d'un équipement adapté : tondeuse, débroussailleuse, perceuse, meuleuse, compresseur, perforateur. Tous les jours, elle assure des réparations ponctuelles (changement d'ampoules, de robinetterie), ainsi que des menus travaux divers.

En 2008, elle a refait la peinture des couloirs, des cellules et de l'UCSA. En 2010, le responsable des travaux a coordonné notamment la réfection de la porte d'entrée principale et de câblages électriques. Au début de l'année 2011 la salle du parloir a été rénovée (plafond, sol et isolation phonique des murs).

L'équipe n'a pas pu effectuer la réparation du wc de la cour d'honneur destiné aux cuisiniers car le réseau d'eau endommagé est situé en profondeur.

Tous les travailleurs classés au service général sont inscrits à une formation sur l'hygiène effectuée par le GRETA durant le premier semestre 2011.

4.6 La restauration

4.6.1 Les locaux

L'ensemble de l'équipement nécessaire à la cuisine se situe dans un local de 3,60 m sur 10 m, soit une superficie de 36 m². L'entrée s'effectue par une porte en bois qui donne sur la cour d'honneur.

L'équipement comprend : une sauteuse, une friteuse, deux feux, deux plaques chauffantes, une armoire chauffante, deux fours, un grand four, une hotte aspirante, quatre plans de travail, une cellule de refroidissement pour les entremets, deux réfrigérateurs pour les repas du jour, une plonge pour laver les plateaux de distribution et les ustensiles de cuisine, une armoire à couteaux avec système de désinfection — ouverte et fermée après contrôle par le surveillant présent —, un chariot de distribution pour l'alimentation froide (entrées, desserts), un chariot de distribution pour l'alimentation chaude, des « norvégiennes » pour le QSL et pour les personnes détenues en sortie.

En traversant ce local cuisine, on accède au bureau du surveillant, de 2 m sur 3,40 m, soit une superficie de 6,8 m². Il est doté d'une fenêtre avec barreaux, de 1,10 m sur 0,80 m. On y accède par une porte vitrée qui permet une visibilité sur la cuisine. Ce bureau comprend une armoire avec notamment les condiments épices donnés en fonction des besoins. Différentes notes y sont affichées, notamment les plannings, ainsi qu'un « dispositif d'intervention chronologique à mettre en œuvre dès qu'une intoxication alimentaire est

suspectée » ; il a été indiqué aux contrôleurs que de telles mesures n'avaient jamais été mises en œuvre.

A côté de cette cuisine, un autre local de 1,50 m sur 4 m, soit une superficie de 6 m², accessible depuis la cour d'honneur, sert de vestiaire des travailleurs et de stockage des produits d'entretien. On y trouve également un congélateur où sont notamment entreposés des produits pour confectionner des repas pour les arrivants; ce congélateur est régulièrement surveillé avec un relevé de températures matin et soir inscrit sur un registre spécifique.

A l'opposé de la cuisine mais toujours donnant sur la cour d'honneur, se situe un local sanitaire avec WC et lavabo pour les travailleurs ; cet équipement est hors service et les cuisiniers doivent utiliser les sanitaires de leur cellule.

Derrière la porte d'entrée de la maison d'arrêt, se trouve le local réserve de la cuisine. Ce local de 5,40 m sur 4 m, soit une superficie de 21,6 m², comprend :

- des étagères avec boîtes de conserves, légumes, pâtes, sauces, gâteaux, compotes ;
- trois chambres froides, pour la viande, les produits laitiers et les légumes ;
- trois congélateurs : l'un pour les légumes, les desserts, les plats cuisinés surgelés, l'autre pour la viande et le troisième pour le poisson et certains types de viande.

Les températures des trois chambres froides et des trois congélateurs sont notées dans un registre. On y trouve également le registre de réception de marchandises, sur lequel sont notés le relevé de température à la livraison et la date limite de conservation. Le jour de la visite des contrôleurs, du sauté de dinde venait d'être livré; la température était à moins quinze degrés et la date limite de consommation était au 25 juillet 2012.

4.6.2 Le personnel

Un surveillant est chargé de coordonner l'activité de la cuisine. Il est présent du lundi au vendredi de 7h45 à 12h et de 14h à 17h. Par ailleurs, il peut être appelé en renfort d'autres équipes. Pendant ses congés, il est remplacé par un autre surveillant.

Quatre travailleurs sont affectés à la cuisine, où ils assurent les quatre postes suivants : responsable du chaud, préparation entrées, plonge et ménage. Ils sont présents de 8h à 12h15 et de 16h à 18h15. Ils travaillent seuls le samedi, le dimanche et en semaine à partir de 17h.

Tous les mardis, en fin de matinée, les cuisiniers effectuent un nettoyage général de la cuisine, équipements et murs ; à cette occasion le matériel peut être sorti dans la cour d'honneur.

4.6.3 Les menus et la distribution

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) établit une trame de menus sur six semaines. Celle-ci est adaptée à la maison d'arrêt.

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après midi.

Une fiche hebdomadaire non signée intitulée « Menus probablement servis du ... au ... 2011 » est placardée dans le bureau du surveillant. Elle présente sur deux colonnes les menus de la semaine : une pour le déjeuner et une pour le dîner. Celle de la semaine à venir est systématiquement donnée pour avis à l'UCSA.

La plupart des menus proposés sont préparés sans porc. Lorsqu'un menu comprend un plat avec porc, celui-ci peut être remplacé.

Le dîner servi le jour de l'arrivée des contrôleurs comprenait : carottes râpées, jambon de dinde, chips, banane. Il a été apprécié.

Le 18 mai 2011 il était recensé douze régimes « sans porc », un régime « diabétique » et un régime « sans résidu strict ».

Lors de la présence des contrôleurs à la maison d'arrêt, des personnes détenues se trouvaient en sortie extérieure pour une randonnée de plusieurs jours; le repas leur était apporté tous les jours. Le repas de midi consistait en un casse-croûte, le repas du soir était celui prévu pour le déjeuner des personnes en détention.

Le pain est livré tous les jours avec le déjeuner ; il est servi un pain par jour et par personne détenue.

Le petit déjeuner comprend un sachet de café, un sachet de sucre, du lait en poudre, un carré de beurre et le samedi un sachet de chocolat ; il est distribué le soir.

Les horaires de distribution des repas sont : pour le QSL 11h25 et 17h25 et pour la détention 11h30 et 17h30. La distribution est effectuée par les travailleurs de la cuisine à l'aide des chariots de distribution. Le travailleur de la détention est chargé de récupérer les plateaux.

Pour les deux cellules situées au premier étage, les plats sont montés par l'escalier.

Les personnes détenues sont chargées de l'entretien de leurs couverts, les plateaux sont lavés en cuisine.

Le 17 mai 2011, soixante-et-un déjeuners ont été servis en détention et deux au QSL, pour le dîner, respectivement soixante-et-un et sept.

4.6.4 Les contrôles

Tous les mois, l'établissement est contrôlé par un laboratoire extérieur.

Au moment du passage des contrôleurs, le dernier passage du laboratoire datait de la semaine du 2 au 6 mai ; le rapport n'était pas encore effectué.

Le dernier rapport datait de la visite du 5 avril 2011; après examen des entremets au chocolat, du céleri mayonnaise, de l'eau et prélèvement de surface, il avait été noté : « résultats satisfaisants ».

En 2010, la direction des services vétérinaires a effectué un contrôle sans observation majeure.

En 2010, il a été comptabilisé 22 957 journées de détention, pour un coût de 3,15 euros par jour et par personne.

4.7 La cantine

Il existe cinq bons de commande différents :

- cantine « avance greffe » ;
- cantine « tabac et timbres »;
- cantine « divers »;
- cantine « légume / presse / boulangerie » ;
- cantine « alimentaire »;

cantine « La Redoute ».

Les bons de commande sont remis le mardi matin au surveillant, qui les dépose dans la case du vaguemestre. Les commandes sont saisies sur GIDE et les sommes correspondantes sont bloquées sur les comptes nominatifs. Si le pécule est insuffisant, la commande est réduite en conséquence, en conservant les produits commandés dans l'ordre prioritaire décroissant suivant : tabac, bon de lavage du linge, cantine alimentaire, cantine divers, légume, boulangerie, presse.

Les livraisons ont lieu aux jours suivants :

tabac et timbres : jeudi ;presse : vendredi ;boulangerie : samedi ;

alimentation, légumes : le mardi suivant ;cantine divers : le mardi suivant.

Les bons de lavage sont récupérés dans la semaine par le surveillant chargé du QSL.

Les prix des denrées cantinables sont indiqués sur les bons. Sur les 250 produits proposés, 208 sont vendus au prix coûtant et 41 présentent une marge de 1 à 3 %.

Pour les commandes à passer à *La Redoute*, chaque cellule dispose d'un catalogue et d'une note de la direction mentionnant les produits autorisés. La note précise notamment que les personnes détenues bénéficient d'une réduction de 10 % sur les prix affichés dans le catalogue et qu'il n'y a pas de frais de port. Elle indique également que c'est la seule possibilité d'achat extérieur de vêtements et de chaussures.

Les bons de commande pour *La Redoute* sont remis au surveillant au plus tard le 15 du mois. La commande totale est envoyée à *La Redoute* le 16 ou le 17 ; elle ne comporte aucun nom mais uniquement des numéros d'écrou. « *Les produits sont livrés deux jours plus tard* ». Si le client n'est pas satisfait, l'article est renvoyé pour être échangé ou remboursé. Il a été dit aux contrôleurs qu'environ cinq à six personnes commandaient chaque mois.

Il est possible de commander des produits qui ne sont disponibles ni à la cantine ni à *La Redoute*. A cette fin, la personne intéressée remplit un bon spécial où elle indique ce qu'elle souhaite acquérir. Le bon est remis à un surveillant avant le 15 du mois. Le régisseur des comptes nominatifs contrôle la liste des commandes ; si un produit lui paraît ne pas être autorisé, il en informe le chef d'établissement, qui décide éventuellement de le refuser, écrit « refusé » sur le bon devant le produit et signe. Il a été montré aux contrôleurs un bon de commande où du fil « scoubidou » a été refusé. Ensuite, le régisseur vérifie les comptes nominatifs puis se déplace dans la grande surface *Leclerc* de Coutances pour procéder aux achats. Le lendemain, les surveillants du QSL assurent la distribution. Chaque mois, une dizaine de commandes extérieures sont adressées au régisseur.

4.8 L'informatique

Selon les informations données aux contrôleurs, il n'est jamais arrivé qu'une personne détenue dispose d'un ordinateur en cellule. Dans sa réponse, le directeur indique : « Plusieurs « aspects expliquent l'absence de matériels informatiques, essentiellement le coût et la « crainte de la détérioration dans un contexte d'hébergement collectif ».

Les seuls appareils sont ceux de la salle de classe (voir paragraphe 9.3).

4.9 La télévision et les autres media

Chaque cellule ou dortoir dispose d'un téléviseur.

Par une note en date du 4 avril 2011, il a été signalé à la population carcérale : « Nous vous informons qu'à compter du 01 avril 2011, le tarif concernant la télévision sera de 8 euros par poste. Cette nouvelle tarification va donc entraîner une diminution très significative du coût mensuel pour la télévision (par exemple : $1,32 \in$ au lieu de $6 \in$ pour le mois d'avril). Dorénavant, chaque début de mois, vous aurez deux lignes de prélèvement. Un prélèvement de $4 \in$ pour l'association et un prélèvement pour la télévision (par exemple : $4 \in$ + $1,32 \in$ = $5,32 \in$ pour le mois d'avril au lieu de $10 \in$). »

Il n'y a qu'une télécommande par cellule. « On regarde n'importe quoi, on laisse les jeunes choisir ».

Le quotidien *Ouest-France* est distribué chaque jour à raison d'un exemplaire pour trois. L'hebdomadaire local *La Manche Libre* est distribué également. Ces journaux sont aussi disponibles à la médiathèque de l'établissement.

Les personnes qui souhaitent consulter un autre journal doivent le cantiner. Il leur est proposé des quotidiens, des hebdomadaires et des mensuels. Les trois dernières factures hebdomadaires présentaient les commandes suivantes :

- Manche libre: vingt-deux exemplaires;
- *Télé Z* : six exemplaires ;
- Mots fléchés : cinq exemplaires ;
- Nouveau détective : un exemplaire ;
- *Sudoku* : un exemplaire.

Des magazines sont disponibles à la médiathèque.

4.10 Les ressources financières

Entre le 1^{er} février 2010 et le 31 janvier 2011, soit sur une année, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total en €	Pourcentage
Mandats	40 425,60	46.4.0/
Virements bancaires	15 566,00	46,4 %
Rémunération formation (CNASEA)	23 287,36	20 F 0/
Travail	23 253,49	38,5 %
Dépôts (liberté, permission, transfert)	12 330,95	10,2 %
Don œuvre charitable	3 865,00	3,2 %
Recette exceptionnelle	875,24	0,7 %
Dépôt semi-libre	565,00	0,5 %
Divers	561,64	0,5 %
Total	120 730,28	100 %

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total en €	Pourcentage
Cantines	63 024,81	F4 2 0/
Achats extérieurs	2 506,41	54,2 %
Départs (liberté, permission, transfert,)	23 179,71	19,1 %
Divers *	11 408,37	9,4 %
Téléphone	9 065,86	7,5 %
Mandats	5 696,40	4,7 %
Télévision	5 561,50	4,6 %
Parties civiles	639,38	0,5 %
Total	121 082,44	100 %

Au 29 avril 2011, l'état du pécule des 54 personnes détenues hébergées en détention ordinaire – c'est-à-dire hors semi-liberté, PSE et chantier extérieur – était le suivant :

		Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Part la plus faible		0	0	0	0
Part la plus importante		690€	141€	332€	872 €
Part disponible	0€	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	Plus de 500€
Nombre de	4	21	9	19	1
détenus	7,4 %	38,8 %	16,7 %	35,2 %	1,9 %

Ce jour là, vingt-cinq personnes, soit près de la moitié de la population carcérale, disposaient de 50 euros ou moins, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressource.

4.11 Les personnes dépourvues de ressources

Une fois par mois – en principe le premier vendredi du mois –, la « commission d'indigence », composée du chef d'établissement, du comptable et d'un CPIP, étudie le cas des personnes dépourvues de ressources suffisantes et décide d'octroyer à certains une aide financière de 10 à 25 euros.

Depuis décembre 2010, les aides ont été les suivantes :

	5€	10€	20€	25 €	Total
Décembre				6	150 €
Janvier			5		100€
Février			7		210€
Mars	1		17		345 €
Avril	1	1	16		335 €
Mai		3	8		190€

Selon le rapport d'activité 2010, « les indigents reçoivent mensuellement un kit de produits d'hygiène, un nécessaire de correspondance, un bon de lavage du linge et un bon pour une coupe de cheveux ».

Par ailleurs, ils ne paient pas la télévision.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Il n'existe qu'une seule voie d'accès aux bâtiments de la maison d'arrêt. Il s'agit d'une entrée cochère voûtée, légèrement en contrebas de la route, fermée par deux portes en bois dont celle de droite est percée d'un judas barreaudé qui n'est plus utilisé. Cette porte est surmontée d'une caméra.

Un guichet situé à deux mètres à gauche de cette entrée communique avec le poste de surveillance. Les visiteurs doivent se présenter à ce guichet pour remettre leur pièce d'identité à l'agent de la porte d'entrée principale (PEP) avant que celui-ci ne commande l'ouverture de la porte.

Aucun véhicule ne peut pénétrer à l'intérieur de l'enceinte. Un plan incliné placé devant le battant de droite permet de faire rouler les chariots de livraison des marchandises.

Il n'existe ni chemin de ronde ni mirador. Les projections à l'intérieur de l'établissement sont très rares ; on n'en a constaté qu'une seule en 2010.

L'unique accès donne directement sur le vestibule d'entrée de la maison d'arrêt. C'est une pièce de 30 m²; à gauche en entrant se trouve le poste d'entrée principal; il en est séparé par un guichet surmonté d'une vitre. Face à la porte cochère, une grille, commandée de la PEP, sépare le vestibule de l'entrée qui dessert les locaux administratifs, la détention, le greffe et une cour intérieure. Le tunnel à rayons X est installé devant le guichet à gauche de la grille; le portique de détection se trouve à droite, de sorte que le cheminement de la porte cochère à la grille n'impose pas le passage sous le portique.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de sacs. Il n'existe aucun équipement dans lequel déposer les objets ou les vêtements, qui sont donc placés directement sur le tapis. Dans sa réponse, le directeur ajoute : « La pratique de l'établissement n'est pas contraire aux préconisations de la note du « 31 mai 2006 relative aux contrôles des personnes accédant à un établissement « pénitentiaire ».

Dans la partie droite du vestibule sont installés des casiers fermant à clé dans lesquels les visiteurs déposent les objets qu'ils ne peuvent emporter à l'intérieur des locaux.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'ensemble des images des caméras de vidéosurveillance est renvoyé sur le moniteur de la PEP. Les images des caméras de la détention sont également renvoyées sur un autre moniteur placé dans le bureau des surveillants en détention.

Les images des caméras sont mémorisées. Elles sont supprimées après six jours. Il existe une possibilité d'en faire une extraction avant écrasement.

L'agent en poste à la PEP est enfermé dans la pièce durant son service. Le gradé d'astreinte détient la contreclef qui permet de l'ouvrir. En cas d'urgence, le surveillant du poste peut accéder à la clef de sécurité qui est conservée dans un boitier protégé par une vitre qu'il doit briser.

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles intégrales

Sont fouillés intégralement et systématiquement les personnes détenues :

- qui arrivent dans l'établissement pour la première fois ;
- en semi-liberté à leur retour à l'établissement ;
- qui sortent des parloirs;
- qui sont placées en cellule disciplinaire, au début de la période de placement ;
- dont la cellule est fouillée en leur présence (la fouille à nu a lieu dans un local du rez-dechaussée).

En outre, à chaque sortie de l'atelier de maquettes, deux personnes choisies au hasard font l'objet d'une fouille intégrale. Des fouilles inopinées peuvent également avoir lieu à la sortie de la promenade en cas de suspicion.

Ces fouilles doivent en principe être retracées dans le registre de détention et dans GIDE. Les contrôleurs ont constaté que 125 fouilles étaient mentionnées pour le mois de mars 2011 dans le logiciel GIDE et 107 fouilles pour la période du 1er au 27 avril 2011; aucune ne figure pour la période du 28 avril au 11 mai ; 19 fouilles sont mentionnées pour la période du 12 au 19 mai 2011.

Le registre de détention prévoit la mention des « fouilles corporelles inopinées », du contrôle des couteaux et du sondage des barreaux. Le registre ouvert le 1er mai 2011 n'est pas précisément renseigné. Il y est fréquemment mentionné : « fouille non effectuée », sans motif.

5.3.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpation sont systématiques à l'entrée au parloir et la sortie de l'atelier de maquettes et de la cuisine. Ces deux dernières « sont surtout axées sur la sécurité » (couteaux en cuisine, outils à l'atelier).

5.3.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles des cellules sont programmées dans le logiciel GIDE ; chaque jour une cellule est fouillée, choisie par le gradé. Les surveillants relèvent qu'ils n'ont le temps de procéder qu'à une fouille superficielle des cellules. Les mentions du registre de détention montrent que

fréquemment la fouille programmée n'a même pas pu être réalisée. De même le sondage des barreaux, qui est prévu quotidiennement, n'est pas toujours effectué.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Les agents déclarent fréquemment que le « manque de temps, l'encombrement et la taille des dortoirs ne permettent pas de réaliser les « fouilles dans les règles de l'art. Pour ce qui concerne le sondage des barreaux, le mois de « mai révèle les résultats suivants : quatre absences d'émargement et quatre mentions "non « effectué par manque de temps" sur les trente-et-un sondages programmés. En raison de la « sensibilité du sujet, il sera rappelé aux personnels d'encadrement plus de vigilance quant à « la réalisation effective des contrôles ».

5.3.4 Les fouilles sectorielles

Une fouille thématique a lieu au moins une fois par an. La dernière a été réalisée en avril 2011 ; elle a visé les travailleurs, leur lieu de travail et leur cellule. Ces fouilles durent en général une demi-journée et, pour les réaliser, il est fait appel aux surveillants en repos.

Une fouille thématique « recherche de stupéfiants » a eu lieu le 25 juin 2010 avec le soutien d'une équipe cynotechnique de la DISP de PARIS et d'une équipe de six agents des ERIS de Rennes. Toutes les cellules et toutes les zones d'activités ont été visitées.

Une fouille sectorielle s'est déroulée le 8 avril 2010 et une autre le 26 octobre 2010.

Ces quatre opérations de fouilles n'ont donné lieu à aucune découverte significative.

5.3.5 Les fouilles générales

Aucune opération de fouille générale n'a été conduite dans la maison d'arrêt.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

5.4.1 Lors des extractions et des transferts

Au moment de la visite des contrôleurs, les escortes des extractions étaient encore assurées par les fonctionnaires de police. De façon générale, ceux-ci procèdent au menottage dans le dos associé à une « chaine de conduite ». Il a été indiqué aux contrôleurs qu'a priori, « si le profil est normal », la personne était démenottée lors de l'examen médical et que les accompagnateurs n'y assistaient pas. « Exceptionnellement une personne peut être également entravée aux pieds s'il est estimé qu'elle présente un profil de dangerosité qui l'exige ». Lors de la visite des contrôleurs, une personne qui était extraite pour un rendez-vous médical a été menottée à l'arrière et entravée.

Lors d'un transfert impliquant un voyage de longue durée, le menottage est pratiqué par devant mais parfois, avec l'utilisation d'une « ceinture de transfert » empêchant de lever les mains.

Le dossier de la personne détenue conservé au greffe comporte, le cas échéant, une fiche de suivi d'extraction médicale sur laquelle sont indiqués le motif de l'extraction, la composition de l'escorte et les mesures de sécurité pendant l'escorte et pendant les soins.

Le logiciel GIDE n'est pas renseigné sur les moyens de contrainte. Dans sa réponse, le directeur indique : « La mention d'escorte est portée dans GIDE depuis le 25/05/11, date à « laquelle l'établissement a repris la mission des extractions médicales auparavant réalisée « par la police ».

5.4.2 En détention

Les gradés peuvent avoir des menottes à la ceinture ; il a été affirmé aux contrôleurs que c'était rare.

Le menottage en détention est exceptionnel ; il est utilisé lorsqu'il faut « maîtriser une personne qui refuse d'obtempérer ».

5.5 Les incidents et les signalements au parquet

Tout incident grave est signalé à la permanence du parquet.

En 2010, l'établissement n'a pas connu d'incident collectif. Les incidents notables individuels suivants ont eu lieu :

Violences physiques graves et viol d'une personne détenue	1
Incendie volontaire d'un matelas	1
Agressions, menaces verbales envers le personnel	2
Violences physiques entre codétenus	1
Évasion d'un semi-libre	2
Évasion d'une personne lors d'une permission de sortir	1
Évasion d'un PSE	2
Projection d'un téléphone mobile dans la cour de promenade	1

5.6 La procédure disciplinaire

Le règlement intérieur n'a pas été mis à jour depuis 2003. Il a été complété par des notes diffusées qui ne sont pas communiquées à la personne arrivant en détention. Le guide 2011 « du détenu arrivant » indique que le règlement intérieur est consultable à la médiathèque, rappelle les conditions de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et énumère les fautes disciplinaires mentionnées au code de procédure pénale. Lors de la visite des contrôleurs, aucun exemplaire du règlement intérieur et des notes additionnelles, dont les dispositions en matière disciplinaires sont applicables, n'était disponible à la médiathèque.

Dans sa réponse, le directeur indique : « Nous sommes dans l'attente de la mise à jour « de la trame nationale sur l'intranet justice qui ne prend pas encore en compte les nouvelles « dispositions de la loi pénitentiaire. Dans l'attente, un exemplaire du règlement intérieur va « être remis à la bibliothèque accompagné des notes de service en vigueur qui concernent les « personnes détenues ».

Lorsqu'il établi son rapport d'enquête, le gradé saisi d'un rapport d'incident demande notamment à la personne concernée, le cas échéant, par un passage en commission de discipline si elle souhaite être assistée par un avocat. Le rapport d'enquête est transmis au directeur de la maison d'arrêt, ou à son adjoint en cas d'absence, lequel décide du passage en commission de discipline. Le délai entre l'incident et la commission de discipline est en général de l'ordre d'une semaine.

La convocation au conseil de discipline décrit les circonstances de l'incident et rappelle la disposition du code de procédure pénale ou du règlement intérieur caractérisant la faute disciplinaire. Elle mentionne ensuite que l'intéressé dispose d'un délai de 24 heures pour

préparer sa défense et de la faculté de se faire assister par un avocat de son choix ou désigné par le bâtonnier.

Cette convocation est signée par l'intéressé, qui y indique par qui il souhaite assurer sa défense, et par l'agent chargé de la notification. Les personnes poursuivies demandent, la plupart du temps, l'assistance d'un avocat commis d'office qu'elles n'ont pas à rémunérer elles-mêmes. Il n'est arrivé qu'une seule fois, depuis juillet 2009, qu'une personne ait demandé à être défendue par son propre avocat.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, de façon générale, on adressait par courriel à l'avocat les pièces de la procédure.

En l'absence de réunion de la commission de discipline lors du contrôle, il n'a pas été possible d'y participer. Le déroulement en a été décrit aux contrôleurs.

La commission de discipline se tient dans la salle des parloirs (Cf. 6.1.3), au rez-dechaussée du bâtiment. Cette salle sert aussi pour les visioconférences. Elle est dotée d'un écran mais dépourvue de poste informatique. Il a été indiqué aux contrôleurs que le règlement intérieur n'y était pas disponible, pas plus que les notes de mise à jour dont il peut être fait application. Mais « on s'efforce de mettre une copie du texte enfreint (règlement intérieur ou note de service diffusée) dans le dossier disciplinaire».

Le directeur prend des notes manuscrites pendant la commission, la délibération a lieu dans le bureau de l'adjoint où le résultat du délibéré est entré dans le logiciel GIDE, puis les membres de la commission retournent dans la salle des parloirs pour lire la sanction.

Selon le rapport d'activité pour 2010, les 112 sanctions prononcées ont été ainsi réparties :

- quatre-vingt-onze punitions de cellule :

	moins de 8 jours	8 à 15 jours	plus de 15 jours	Total
sursis	43	3	0	46
ferme + sursis	2	7	1	10
ferme	17	16	2	35

vingt-et-une autres sanctions :

Avertissement	6
Relaxe	8
Déclassement	4
mise à pied	1
confinement en cellule ordinaire	1
transfert avant décision	1

On constate une augmentation sensible des procédures disciplinaires qui sont passées de soixante-deux en 2008, à cinquante-neuf en 2009, puis à 112 en 2010. L'action disciplinaire a été en forte hausse entre 2009 et 2010 avec une augmentation de 89 % du nombre de procédures. Les 112 procédures ont impliqué soixante-trois personnes différentes. En 2010, 18,5 % des personnes présentes ont fait l'objet d'au moins une procédure disciplinaire; parmi

elles, huit personnes ont fait l'objet d'au moins quatre procédures, représentant ainsi 30 % du total.

L'examen des fichiers GIDE fait apparaître qu'entre le 1^{er} janvier et le 19 mai 2011, vingthuit personnes ont comparu pour quarante-huit infractions donnant lieu à trente-neuf sanctions.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il avait été noté une nette augmentation des dispenses médicales de quartier disciplinaire.

L'établissement ne disposant que d'une cellule disciplinaire, il arrive que la peine de cellule ne puisse être exécutée dès le prononcé de la sanction, la personne condamnée devant attendre que la cellule soit disponible.

5.7 La cellule disciplinaire

Elle est située au milieu du couloir du rez-de-chaussée de la détention. C'est une pièce de 3,50 m de long sur 2,30 m de large. La porte extérieure, percée d'un œilleton, ferme par deux verrous et une serrure. Le seuil de la pièce, d'une largeur de 65 cm, traverse un mur de 50 cm d'épaisseur. À 1,30 m de la porte s'élève une grille complétée de barreaux qui traverse la largeur de la pièce et s'ouvre sur la partie principale de la cellule par une porte en barreaux de 73 cm de large, aménageant un sas dans lequel se trouve un radiateur mural.

Au-delà du sas, la cellule proprement dite est d'une surface de 5,06 m² et d'une hauteur de 4 m – presque deux fois la largeur. Elle est meublée d'un lit en fer fixé au sol de 1,90 m sur 0,80 m sur lequel est posé un matelas de 0,70 m recouvert d'une housse de plastique épais, d'un bloc sanitaire en inox avec WC et vasque à deux robinets - eau chaude et froide - sur laquelle étaient posées une éponge et une éponge-double-face, d'un bloc tabouret-table (60 cm sur 50 cm) fixé au sol. Les murs sont peints en bleu-gris, le sol est carrelé. Un vasistas placé en hauteur face à la porte assure, en plus d'une VMC, l'aération et apporte une faible lumière. Le point lumineux – un plafonnier - et le vasistas sont commandés de l'extérieur par les surveillants. Un bouton permet de les appeler. Un allume cigare a été installé mais il ne fonctionne pas. Dans sa réponse, le directeur indique : « Les travaux de mise aux normes du quartier disciplinaire qui débutent le 02/11/11 vont permettre de résoudre ce problème ».

Le règlement du quartier disciplinaire est affiché sur la porte. La personne placée dans cette cellule bénéficie chaque jour d'une douche, de deux promenades – une heure le matin et une heure l'après midi – et peut téléphoner une fois tous les sept jours.

Le jour de la visite des contrôleurs, la personne placée en cellule disciplinaire, dont « on était sûr qu'elle ne poserait pas de problème » disposait d'allumettes, de couvertures et de draps standards, d'un oreiller en mousse trapézoïdal. Elle pouvait, grâce à une télécommande, actionner une radio-stéréo posée sur une étagère haute dans le sas. Sur le lit étaient posés six livres et une revue et sur la table du papier et des stylos.

Lui avaient été fournis un balai, un balai-brosse, une balayette WC, un seau, une pelle et une serpillière pour faire le ménage de la cellule.

5.8 Le registre du quartier disciplinaire

Le registre du quartier disciplinaire est inclus dans le « registre de détention » constitué de pages de format A4 pré-imprimées et reliées par des anneaux de plastique. La partie supérieure de la page de gauche est consacrée au suivi de la cellule disciplinaire.

L'examen du registre depuis le 5 mai 2011, date de la mise en place de la personne punie lors du passage des contrôleurs, a montré que celle-ci a été vue par le médecin les 5, 9 et 16 mai et que l'infirmière est passée tous les jours pour la distribution des médicaments.

5.9 Le service de nuit

Chaque surveillant effectue plusieurs rondes pendant son service en détention, des « rondes d'écoute » et des rondes avec examen visuel à l'œilleton. Les personnes sous surveillance spéciale font l'objet d'une vérification à l'œilleton lors de chaque ronde. Dans les faits, il est rare qu'un dortoir n'héberge aucune personne sous surveillance spéciale de sorte que la surveillance à l'œilleton est opérée pratiquement dans toutes les cellules à chacune des rondes de la nuit.

L'efficacité de cette surveillance est limitée par le champ visuel des œilletons qui ne permet dans aucune cellule en dortoir de visualiser tous les lits. Le registre des nuits porte la mention manuscrite à la rubrique surveillance spéciale : « aucune visibilité ».

Chaque nuit, la direction – le chef d'établissement ou l'adjoint – est d'astreinte et joignable en permanence.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites des familles

Les visites des familles sont autorisées les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h. Pour les familles ne pouvant pas venir au parloir la semaine, le chef d'établissement peut autoriser un parloir le samedi sur production d'un justificatif. Dans sa réponse, le directeur précise : « Les parloirs du samedi sont autorisés chaque fois que des justificatifs d'impossibilité de se rendre au parloir en semaine sont présentés (en général pour cause d'activité professionnelle). A la date du 28/09/11, onze visiteurs ont des « autorisations de visite le samedi ».

Chaque personne détenue peut avoir au maximum trois parloirs par semaine.

Chaque tour de parloir peut accueillir sept personnes détenues et trois visiteurs adultes par personne détenue ; le nombre d'enfants n'est pas limité.

Les visiteurs ne sont autorisés ni à apporter lettre, papier, tabac, friandises, boissons, produits alimentaires, revues, magasines, substances illicites, argent, ni à avoir des relations sexuelles ou des gestes déplacés.

Toute personne punie peut disposer d'un parloir une fois par semaine, le mardi ou le jeudi. Au moment de la visite des contrôleurs, un parloir avait été autorisé le mardi 17 mai 2011 dans l'après-midi pour une personne détenue se trouvant en cellule disciplinaire.

Le mercredi 18 mai 2011, les contrôleurs ont constaté que vingt-six visiteurs étaient attendus pour rencontrer dix-sept personnes :

- le premier parloir a eu lieu entre 13h30 et 14h30 ; il concernait quatre personnes et cinq visiteurs ;
- le deuxième parloir a eu lieu entre 14h30 et 15h30 ; il concernait six personnes et onze visiteurs ;

- le troisième parloir a eu lieu entre 15h30 et 16h30 ; il concernait sept personnes et dix visiteurs.

Vingt-cinq visiteurs étaient originaires du département et un visiteur d'un département voisin (Calvados).

Du 1er janvier au 18 mai 2011, 582 parloirs pour personnes détenues ont été organisés, soit une moyenne de 17,64 visites par journée de parloir (trente-trois journées) et de 5,88 visites par tour (sur la base de trois tours par journée).

6.1.1 Les permis de visite

La personne prévenue doit adresser une demande de permis de visite au juge d'instruction du tribunal de grande instance (TGI) chargé de son affaire ; le formulaire précise l'adresse de chacun des trois TGI du département – Cherbourg, Coutances, Avranches³.

Les visiteurs des condamnés adressent leur demande de permis de visite au chef d'établissement.

Ces imprimés sont fournis à la personne détenue à son arrivée.

La demande de visite doit être accompagnée d'une photocopie du livret de famille pour les parents proches, d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, de deux photos d'identité du demandeur avec son nom inscrit au dos, d'une enveloppe timbrée pour les prévenus, de deux enveloppes timbrées et du numéro de téléphone pour les condamnés.

Le formulaire de demande de visite d'une personne condamnée comporte une rubrique par laquelle celui-ci autorise ou non « le chef d'établissement à faire procéder à une enquête par la préfecture; en cas de refus d'autorisation, le chef d'établissement appréciera l'opportunité de vous accorder ou pas le permis de visite ».

Il est difficile de connaître le délai de réponse aux demandes de permis de visite des prévenus car les familles ou les amis envoient directement leur demande au tribunal compétent ; toutefois dans certains cas la demande transite par l'établissement : ce fut le cas d'une demande déposée le 3 mai 2011, le permis de visite étant accepté le 17 mai 2011.

Les contrôleurs ont examiné vingt-six demandes de permis de visite de condamnés: vingt-et-une émanant des familles et cinq d'amis ; seule une demande d'ami a reçu une réponse négative.

Pour les familles, les délais de réponse ont été les suivants :

- dans la journée : treize ;
- un jour: deux;
- trois jours: une;
- sept jours: quatre;
- quinze jours: une.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les délais pouvaient être plus longs eu égard à la non fourniture de l'ensemble des pièces.

Pour les amis(es) les délais des réponses positives ont été les suivants :

- trente-quatre jours : un.

³ Avant la suppression du TGI d'Avranches déjà signalée.

```
trente-sept jours : un ;quarante-et-un jours : un ;quarante-trois jours : un.
```

Il est possible aux personnes condamnées de demander un parloir prolongé dont l'octroi est conditionné par différents critères : le visiteur a un trajet d'au moins 500 km aller-retour, il ne vient pas plus d'une fois par mois, un parloir prolongé maximum par mois, places disponibles, la personne a au total peu de visites.

Lors de leur visite, les contrôleurs n'ont pas constaté l'attribution de parloir prolongé.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles

A côté de la porte d'entrée et donnant directement sur la rue, se situe un local d'attente des familles.

Il s'agit d'un espace non fumeur de 4,80 m sur 4 m, soit une superficie de 19,2 m², avec fenêtre, disposant d'un sanitaire fermé de 1,40 m sur 1,40 m (1,96 m²) comprenant wc, lavabo, miroir et doté de papier hygiénique, savon, papier essuie mains, désodorisant poubelle. Sur les murs sont apposés des affiches sur Coutances, des dessins effectués par les enfants et des affiches telles que : « Apporter un colis de Noël à un proche incarcéré », le « CGLPL », « la République à visage découvert », « Familles de détenus ». La borne pour la prise de rendez-vous est installée dans cette pièce.

Le mobilier comprend deux petites tables, trois fois trois sièges accolés soit neuf places, un porte-manteau, un placard avec des boissons dont les clés sont remises à la fin de la visite à l'administration pénitentiaire, un réfrigérateur, une poubelle. Dans un panier se trouvent des jouets pour enfants et sur les tables des livres, revues et journaux.

Cet espace est sous vidéosurveillance.

Des adhérents du Secours catholique assurent une permanence par équipe de deux personnes lors des parloirs des lundis, mercredis et vendredis. Ils proposent aux visiteurs du café, des jus de fruits, des petits gâteaux. La plupart d'entre eux ont suivi une formation à l'écoute. Au moment de la visite des contrôleurs, un planning a été établi du 21 février au vendredi 16 septembre 2011.

Certains visiteurs repassent par ce local après le parloir. Lors de la visite des contrôleurs le 18 mai 2011, il a été constaté que tous les visiteurs étaient passés par ce local à l'exception d'une personne.

6.1.3 Le parloir

Il s'agit d'un local de 4 m sur 5,70 m, soit une superficie de 22,8 m², et d'une hauteur sous plafond de 2,50 m. Il communique avec le hall situé près du greffe par un couloir de 3,50 m de long. Du côté opposé il donne accès au secteur de détention.

Des travaux ont été effectués début 2011 pour assurer une meilleure isolation phonique.

Le mobilier comprend un bureau pour le surveillant présent avec un écran d'ordinateur, un téléphone « au décroché » relié à la porte d'entrée, un appel « coup de poing ».

Pendant le parloir le surveillant est présent et dispose d'un appareil « Motorola ».

Sont installées dans ce local sept tables rondes non fixées au sol de 0,80 m de diamètre dont trois ont les pieds de couleur jaune et se situent d'un côté de la pièce et quatre ont les pieds de couleur verte et se situent de l'autre côté. Vingt-huit fauteuils sont disponibles.

Chaque table peut accueillir la personne détenue et trois visiteurs sans compter les enfants, qui peuvent se promener dans la pièce ou rester sur les genoux de leur parent, comme ont pu constater les contrôleurs.

D'un côté du local une fresque a été effectuée sur le mur. Des notes de service et des affiches sont apposées sur le mur. Il est indiqué l'interdiction de venir au parloir avec des denrées alimentaires ou des boissons. Il a été apposé l'affiche concernant l'extrait de la loi du 17 octobre 2010 « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » ainsi que « La République se vit à visage découvert ».

La réservation du parloir se fait à la borne située dans le local d'attente des familles ou, le lundi ou le vendredi, par téléphone de 10h à 11h.

A l'entrée de la maison d'arrêt, des casiers fermant à clé sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'entreposer les affaires interdites avant de passer sous le portique de contrôle.

Les familles entrent les premières dans le parloir. Les personnes détenues entrent après avoir fait l'objet d'une fouille par palpation.

Les personnes détenues sortent les premières et font l'objet d'une fouille intégrale dans le local de fouille situé après la porte d'entrée de la détention. Les familles sortent après que toutes les personnes détenues sont parties et que la fouille a été réalisée.

Le parloir est une occasion pour donner le linge, lequel est fouillé à l'entrée et à la sortie.

6.2 Le parloir avocat

Le parloir avocat se situe dans le couloir avant l'entrée dans le secteur détention. Il s'agit d'un local de 2,50 m sur 2,10 m, soit une superficie de 5,25 m², sans fenêtre ; des pavés de verre translucides laissent passer la lumière extérieure. On y accède par la cour d'honneur ou par le parloir. Le local est équipé d'un bureau, quatre chaises, un radiateur, un écran d'ordinateur. Une alarme « coup de poing » se situe derrière le bureau ; une sonnette placée près de la porte d'entrée permet de signaler la fin de l'entretien.

Les personnes détenues viennent directement du secteur de détention après avoir fait l'objet d'une fouille par palpation. Durant l'entretien, le local est fermé à clé.

Le tableau de l'ordre des avocats des barreaux de Coutances, d'Avranches et de Cherbourg sont affichés sur les murs des couloirs de la détention.

D'après le registre consulté par les contrôleurs, au moment de leur visite, ce parloir a servi sept fois depuis le début de l'année 2011.

6.3 Les visiteurs de prison

Au moment de la visite des contrôleurs, deux visiteurs de prison, membres du « Secours catholique », ont été agréés, dont un depuis deux semaines.

Un visiteur assure une permanence le mercredi matin durant laquelle il peut voir trois à quatre personnes détenues.

L'autre visiteur effectue une permanence le lundi matin et rencontre deux personnes détenues.

L'entretien a lieu dans un des bureaux du secteur de détention; la plupart des demandes passent par l'intermédiaire des conseillers d'insertion professionnelle.

6.4 L'aide aux étrangers détenus

En l'absence d'association spécialisée sur le sujet, aucune aide particulière n'est prévue pour les étrangers détenus.

6.5 La correspondance

Un agent est chargé de la fonction de vaguemestre.

Il dispose de plusieurs registres :

- le « registre vaguemestre », ouvert le 21 mars 2011 sur lequel sont inscrits les mandats reçus et les lettres recommandées de l'administration et des personnes détenues ; ces dernières sont invitées à signer le registre pour tout mandat reçu ou pour tout courrier départ ou arrivé en recommandé ; ne sont inscrits dans ce registre que les recommandés qui ne sont ni pour les autorités, ni pour les avocats.
 - Les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues avaient reçu sept mandats le 16 mai 2011 et aucun mandat le 17 mai ;
- le « registre pour les autorités », ouvert le 1er février 2011; la liste des autorités est inscrite en début de registre; le CGLPL en fait partie.
 Les courriers arrivée et départ concernant ces autorités ne sont pas ouverts. Il a été signalé aux contrôleurs qu'il était arrivé que des courriers eussent été ouverts à leur
 - arrivée faute de cachet indiquant l'origine de celui-ci; ce fut le cas les 9 février, 9 mars, et 28 mars 2011; d'autre part le 9 mai 2011 un courrier émanant de la Cour de cassation a été ouvert car il était adressé à la personne détenue « sous le couvert du directeur ». Dans de tels cas, la mention « ouvert par erreur » est apposée et la personne détenue signe la réception.
 - Au moment de la visite des contrôleurs, depuis le 1er février 2011, il a été enregistré quatre-vingt-dix-sept courriers au départ et cinquante-et-un à l'arrivée ;
- le « registre courrier avocat », ouvert le 1er février 2011 ; ce courrier n'est pas ouvert. Au moment de la visite des contrôleurs, depuis le 1er février 2011, il a été enregistré cent courriers au départ et quatre-vingt-dix-neuf à l'arrivée.

L'ensemble des autres courriers, tant internes qu'externes, sont ouverts; en cas de présence de mandats ou des timbres, le vaguemestre l'indique sur l'enveloppe; les papiers tels que permis de conduire, carte Vitale ou carte bancaire sont remis au greffe; les photos de famille sont données à la personne détenue.

Le courrier ordinaire arrivé le matin est distribué avant 11h.

Il n'existe pas de boîte aux lettres dans la zone de détention hormis une boîte particulière destinée aux courriers concernant la dénonciation des violences et maltraitances ; le courrier départ transite par les surveillants de détention qui le remettent au vaguemestre. Le courrier destiné à l'UCSA transite également par les surveillants.

Lorsque le courrier est inscrit dans l'un des registres susmentionnés, c'est le surveillant de la détention qui fait signer la personne détenue. Pour les prévenus, il est dressé une liste

spéciale des autorisations de correspondance ; lorsque ceux ci écrivent à une juridiction, le courrier est soit adressé directement, soit transmis par bordereau s'il s'agit du TGI de Coutances.

Le vaguemestre a indiqué aux contrôleurs que, tous les jours, vingt à quarante courriers figuraient au départ et autant à l'arrivée.

6.6 Le téléphone

Au moment de la présence des contrôleurs, seules les personnes condamnées étaient autorisées à téléphoner. Les personnes prévenues n'avaient pas été informées de la procédure d'exercice du droit à téléphoner. Dans sa réponse, le directeur ajoute que celles « qui demandaient à téléphoner se voyaient indiquer la procédure pour demander « l'autorisation au magistrat chargé de leur dossier. La note d'information générale a été « diffusée début octobre 2011 ».

6.6.1 La gestion

Trois postes téléphoniques sont mis à la disposition des personnes détenues : deux dans le couloir du rez-de-chaussée de la détention et un dans la cour de promenade.

Les horaires pour téléphoner sont : de 9h15 à 11h00 et de 13h15 à 17h00 en semaine, de 9h15 à 11h15 et de 14h15 à 17h15 le week-end. Les personnes qui travaillent téléphonent pendant la promenade ou pendant le week-end. Celles qui sont affectées en cuisine reprennent à 16h30 et peuvent donc téléphoner pendant la coupure de l'après-midi.

La gestion du téléphone, demande de compte, écoutes, saisie des numéros autorisés, est assurée par une surveillante en poste fixe. Une adjointe administrative est chargée de la gestion financière des comptes.

À leur arrivée à la maison d'arrêt, les personnes incarcérées condamnées remplissent une demande d'ouverture de compte-téléphone, le compte est crédité dans la journée. Il est, en outre, accordé à chaque personne autorisée à téléphoner avec un crédit d'un euro dès son arrivée.

Les demandes de crédit de compte sont effectuées à partir des « points-phone » et sont « apurées » – sous réserve de la disponibilité de la somme sur le compte nominatif – les lundis et vendredis. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de circonstance exceptionnelle, on pouvait également créditer un compte téléphone en dehors de ces deux jours.

Les demandes à apurer chaque fois sont de l'ordre d'une douzaine ; on a constaté :

- le 9 mai 2011, sept personnes ont formulé une demande portant sur un total de 43 euros crédités ;
- le 13 mai, quinze personnes pour un total de 161 euros crédités ;
- le 16 mai, treize personnes pour un total de 128 euros dont 93 euros ont été créditées ; pour le surplus, le solde du compte nominatif ne le permettait pas.

Le coût d'une unité téléphonique est de 0,125 euros.

Les factures de la société *SAGI*, responsable de la mise en œuvre de la téléphonie, se sont élevées pour mois de mars 2011 à 1 075 euros et pour le mois d'avril à 1 297 euros.

6.6.2 Les installations

Le surveillant de la détention a vue, de la porte de son bureau, sur les deux postes du couloir.

Les communications sont rarement longues, en raison notamment de leur coût lorsqu'un portable est appelé. Il n'y a donc que rarement de file d'attente devant les « pointsphone » ; ils ne sont pas occupés durant la totalité du temps d'ouverture des lignes.

Les « points-phone » sont constitués de postes fixés au mur du couloir et de la cour. Ils sont protégés par une coque en alliage léger qui ne permet aucune confidentialité. Dans sa réponse, le directeur précise : « Il s'agit du modèle installé à l'origine par la société SAGI ».

À côté de l'un des postes téléphoniques du couloir sont affichés les horaires de fonctionnement des téléphones du couloir et de celui de la cour, les numéros de téléphone de Croix-rouge-écoute et de l'association ARAPEJ, l'existence d'écoutes, la tarification des communications ; il est également indiqué qu'une personne peut avoir accès à la cabine vingtminutes par jour et que la communication est automatiquement coupée après cette durée, ce qui n'est, en fait, pas le cas. Près de l'autre poste téléphonique du couloir figure l'affiche de « Croix-rouge-écoute » et les tarifs des communications. Il n'y a aucune indication à proximité du « point-phone » de la cour.

6.6.3 Les écoutes

Les communications sont enregistrées. Les écoutes ont lieu, en direct, en fonction de la personnalité de l'appelant ou encore de la personne appelée ; elles sont réalisées par la surveillante en charge des demandes et de la mémorisation dans le fichier du logiciel *SAGI* des numéros autorisés pour chaque personne. Le temps qu'elle y consacre est variable, le lundi, elle vérifie les appels passés au cours du week-end.

En formulant sa demande de service de téléphone, la personne détenue s'engage à informer tous ses correspondants de ce que les communications peuvent être enregistrées ou écoutées.

Il a été constaté que le seul numéro figurant dans le fichier *SAGI* comme ne devant être ni écouté ni enregistré était celui du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. L'agent chargé de SAGI croyait de bonne foi que les numéros ARAPEJ et « Croix-Rouge écoute les détenus » (CRED) étaient préenregistrés. Cette carence a été rectifiée pendant le séjour des contrôleurs.

Les numéros autorisés pour chaque personne détenue sont tous enregistrés de la même façon dans *SAGI*, les numéros des avocats ne sont pas distingués comme ne devant être ni écoutés ni enregistrés. Dans sa lettre, le directeur précise : « Très peu de personnes détenues « demandent l'inscription de ce type de numéros ».

La personne en charge de la gestion du fichier ignorait la manœuvre à effectuer pour enregistrer ces numéros spéciaux. Dans sa lettre, le directeur précise : « La personne titulaire « du poste dispose d'un mode d'emploi affiché à proximité immédiate de son poste de « travail ».

7 LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Le « guide du détenu arrivant » mentionne que « l'aumônerie catholique est présente à l'établissement et se réunit deux fois par semaine ». Il indique que « pour les autres confessions, les possibilités sont moins importantes mais il est possible de faire appel aux différents représentants (protestant, musulman, israélite) ».

Les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec l'aumônier en titre du culte catholique. Celui-ci se rend à la maison d'arrêt une matinée par semaine pour des entretiens individuels avec les personnes qui en ont fait la demande – deux ou trois chaque semaine. Il s'informe également auprès du greffe des arrivants et se présente à eux.

Une assistante intervient également une fois par semaine pour animer un groupe de réflexion.

Chaque samedi matin, une rencontre collective pour la lecture de textes du dimanche a lieu dans la salle des activités, animée à tour de rôle, par l'aumônier catholique, son assistante ou le pasteur protestant.

Des messes sont célébrées lors de chaque fête importante, cinq à six fois dans l'année. À cette occasion, des personnes extérieures à l'institution pénitentiaire se joignent aux personnes détenues ; leur entrée dans l'établissement est préparée par l'envoi préalable des copies de leurs documents d'identité.

Le pasteur protestant, qui n'a laissé aucune coordonnée, n'a pu être joint par les contrôleurs.

En 2010, l'aumônier régional du culte musulman s'est déplacé à l'établissement pour répondre à la demande de plusieurs personnes détenues. L'agrément d'un aumônier local est en cours d'instruction. Lors des dernières fêtes de Pâques, deux personnes détenues de culte musulman ont participé à la messe, faute de rite animé par un imam.

7.2 L'accès aux droits

7.2.1 Le point d'accès au droit

Une affiche du comité départemental d'accès au droit (CDAD) est apposée dans les bureaux d'audience.

Le CDAD de la Manche, présidé par le président du TGI de Coutances, organise à la maison d'arrêt des conférences collectives animées par un avocat. En 2010, trois conférences ont été tenues sur le droit de la famille et une sur le droit du travail.

Un point d'accès au droit fonctionne depuis juin 2008. Les personnes détenues peuvent demander à consulter gratuitement un avocat. Le SPIP sert de relai avec le barreau ; il vérifie auparavant que l'objet de la consultation n'entre pas dans le champ de l'affaire pénale de l'intéressé. L'avocat qui intervient est rémunéré par le CDAD. En 2010, vingt cinq demandes ont été transmises au CDAD.

L'existence d'un point d'accès au droit est mentionnée dans le « guide du détenu arrivant ».

7.2.2 Les droits sociaux

C'est le greffe qui transmet à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) les demandes d'ouverture de couverture médicale universelle (CMU) et de CMU complémentaire.

Le SPIP traite des autres demandes, notamment celles qui relèvent de la compétence de la maison départementale des personnes handicapées.

7.2.3 Le délégué du Médiateur de la République⁴

Le livret d'accueil indique l'existence, les compétences et les coordonnées de la déléguée du Médiateur de la République.

7.3 Le traitement des requêtes

Il n'existe pas de borne électronique de traitement des requêtes dans l'établissement. Les requêtes doivent être présentées par écrit sur un formulaire adéquat ou sur papier libre. Le « guide du détenu arrivant » fournit trois formulaires de demande d'audience, de changement de cellule ou de renseignements. Les demandes d'audience doivent obligatoirement être motivées.

Les requêtes sont relevées avec le courrier et données au gradé. Le vaguemestre enregistre la requête sur le CEL. Le greffe traite directement ce qui relève de sa compétence (par ex : avance de tabac) ou ce qui a trait à la procédure juridictionnelle. Les autres requêtes sont placées dans les casiers du service destinataire. Deux coupons sont édités ; l'un est utilisé pour répondre à la personne détenue, l'autre est archivé, avec la demande, dans son dossier. Aucun accusé de réception de sa requête n'est transmis à l'intéressé.

7.4 Le droit d'expression

Il n'existe ni journal interne ni aucun mode d'organisation d'expression collective des personnes détenues à la maison d'arrêt. Parfois le directeur reçoit des lettres collectives qu'il ne sanctionne pas bien que ce mode d'expression soit théoriquement interdit.

7.5 La visioconférence

Une caméra et un écran installés dans la salle des parloirs fonctionnent depuis novembre 2010.

La visioconférence est essentiellement utilisée pour les audiences avec le juge des libertés et de la détention sur les appels sur refus de demande de mise en liberté. Le juge d'application des peines n'y a pas recours.

Une dizaine de visioconférences ont été organisées depuis sa mise en œuvre. Aucune conférence ne s'est tenue pendant la présence des contrôleurs. Il leur a été indiqué que les avocats n'étaient pas favorables au dispositif et que, pendant la visioconférence, la personne détenue était seule face à l'écran, un surveillant se tenant à l'extérieur.

.

⁴ Devenu Défenseur des droits.

8 LA SANTE

8.1 L'organisation des soins

Un « Protocole entre la maison d'arrêt de Coutances et le centre hospitalier de Coutances pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signé le 4 janvier 2011 par le directeur de l'agence régionale de santé de Basse Normandie, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bretagne, Pays de Loire et Basse Normandie, le chef d'établissement de la maison d'arrêt, le secrétaire général du syndicat interhospitalier du Centre Manche. Ce protocole remplace celui signé le 7 décembre 1995.

Ce protocole comprend six annexes relatives respectivement à :

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'UCSA;
- La composition de l'équipe hospitalière ;
- L'état des locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires ;
- L'équipement nécessaire à l'activité de l'équipe hospitalière ;
- Les conditions de gestion et d'archivage des dossiers des détenus sous la responsabilité exclusive de l'établissement de santé ;
- Le paiement des dépenses afférentes aux actions de prévention et d'éducation pour la santé ;

Dans son article 4 le protocole indique :

- « La consultation de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine [dispense] les prestations de conseil, de prévention personnalisée et de dépistage volontaire de l'infection par le VIH; une convention fixant les modalités de la consultation sera signée à cet effet »; cette convention n'a pas pu être présentée aux contrôleurs malgré leur demande.
- « Les services du conseil général [assurent] les missions de prophylaxie de la tuberculose et des maladies sexuellement transmissibles et de protection de la mère et de l'enfant qui leur ont été dévolues dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983. Une convention prévoyant les modalités d'intervention des services du conseil général et, notamment la prise en charge du radio dépistage des entrants, sera signée à cet effet » ; cette convention n'a pas pu être présentée aux contrôleurs malgré leur demande.

Un autre protocole concernant les « prestations psychiatriques dispensées aux personnes détenues de la maison d'arrêt de Coutances par le CHS Fondation "Bon Sauveur" de Saint-Lô » a été signé le 4 janvier 2011 par les mêmes personnes que le protocole précédent auquel s'ajoute le directeur du CHS Fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô.

Ce protocole comprend quatre annexes:

- La psychiatrie adulte;
- Les effectifs mis à disposition dans le cadre de la psychiatrie ;
- Les locaux et matériels nécessaires pour l'activité psychiatrique ;
- L'intervention d'addictologie à la maison d'arrêt de Coutances par l'intermédiaire de l'intersecteur de soins et thérapies des maladies addictives.

Les hospitalisations pour des soins médicaux (hospitalisation d'une personne détenue pour une pathologie autre qu'un trouble mental) sont réalisées :

- pour les hospitalisations d'urgence et de moins de 48 heures au centre hospitalier de Coutances;
- pour les hospitalisations programmées de plus de 48 heures, dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) de la Pitié Salpêtrière à Paris.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées au CHS Fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô.

En dehors des heures de service, le gradé fait appel soit aux pompiers, soit au SAMU. Au cas où le médecin du SAMU aurait besoin du dossier médical, selon les termes de la lettre du directeur, « aucun gradé ne possède la clé de l'armoire des dossiers médicaux et elle n'est pas non plus disponible dans l'armoire à clefs du greffe ».

Le protocole prévoit la mise en place d'un comité de coordination présidé par le directeur de l'agence régionale de santé, lequel doit se réunir au moins une fois par an.

Tous les mois se tient une réunion de synthèse interne à la santé avec tous les intervenants de l'UCSA y compris la psychiatrie.

Les personnels de l'équipe de soins somatiques de l'UCSA tiennent une réunion mensuelle organisée par leur cadre.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Les locaux pour la dispensation des soins se situent dans une des extrémités du secteur détention.

On y accède par le couloir de la détention ; la porte d'entrée de 0,80 m est munie d'un digicode, d'une clé et d'un œilleton.

Le sas d'entrée (14 m²) comprend une salle d'attente (1,82 m²) pourvue d'une porte avec une ouverture de 12 cm sur 30 cm et meublée d'une petite table et deux chaises. Sur la table figurent différents documents : « histoire du tabac », « pourquoi fumer ? », « danger du tabac », « comment se faire aider », « histoire du tabac en France », « législation sur le tabac », « guide d'information sur le VIH », « combattre son stress », « alcool », « les risques du tabagisme et les bénéfices de l'arrêt », « réduire sa consommation d'alcool », et trois revues : *Magnificat*, *Il est vivant*, *Vie spirituelle*.

Le sas d'entrée comprend également le vestiaire et le sanitaire pour le personnel.

Après le sas on accède par un couloir de 1,32 m de large à trois cabinets, chacun pourvu d'une porte avec une ouverture de 12 cm sur 30 cm, d'une fenêtre barreaudée de 0,80 m sur 1 m donnant sur la petite cour désaffectée et d'une alarme « coup de poing » :

- un cabinet pour spécialiste (8,03 m²) comprenant un bureau et deux chaises, utilisé par les intervenants de la psychiatrie ;
- un cabinet dentaire (10,17 m²) comprenant une table dentaire, des placards pour le matériel stérilisé, et un lavabo avec savon liquide et papier sèche mains ;
- un cabinet médical (21,90 m²) comprenant bureau, chaises, éviers, lave mains, table d'examen, négatoscope, armoire pour petit matériel, test vision, armoire à dossiers médicaux fermée à clé.
 - Dans le prolongement de ce cabinet se situe un local (7,19 m²) comprenant une armoire à pharmacie, un chariot à soins et un réfrigérateur pour les vaccins.

8.2.1 Les soins somatiques

8.2.1.1 Les moyens de l'UCSA

Trois praticiens hospitaliers assurent à tour de rôle une consultation les lundis matin, mardis matin, jeudis après midi et vendredis matin.

Un chirurgien dentiste intervient le vendredi matin.

Un psychologue intervient le mardi matin deux heures et le vendredi matin deux heures.

Le personnel paramédical comprend un cadre de santé pour 0,1 équivalent temps plein (ETP), 1,5 ETP d'infirmier réparti sur trois personnes ainsi que deux mensualités de remplacement.

Les infirmières assurent une présence de 8h à 12h tous les jours de la semaine, de 17h à 18h30 du lundi au vendredi et de 17h30 à 18h30 les samedis, dimanches et jours fériés.

Une secrétaire médicale intervient le mardi après midi et le jeudi après midi.

Les examens biologiques sont réalisés par le laboratoire du centre hospitalier de Saint-Lô, le centre hospitalier de Coutances ne disposant pas de laboratoire.

Le pharmacien du centre hospitalier de Coutances intervient pour assurer le suivi de la pharmacie de l'UCSA.

8.2.1.2 Accueil des arrivants

L'infirmière réalise l'entretien d'accueil de chaque arrivant. Elle relève un certain nombre de mesures (poids, taille, tension artérielle), met en route le traitement médicamenteux en cas d'ordonnance en cours de validité, programme les visites médicales avec le médecin somaticien et le médecin psychiatre et remplit le dossier d'entretien infirmier.

Le médecin reçoit les arrivants lors de la première consultation de médecine générale organisée après leur arrivée.

Il est prescrit à tous les arrivants un contrôle de la tuberculose par intradermoréaction. C'est le médecin qui décide s'il faut réaliser une radio pulmonaire au centre hospitalier de Coutances.

Il est également prescrit des sérologies de dépistage (hépatite B, C, infections sexuellement transmissibles).

Il est proposé à l'arrivant un dépistage anonyme du VIH.

Le psychologue de l'UCSA prend en charge les consultations d'addictologie.

8.2.1.3 Accès aux consultations

Toute personne détenue peut demander une consultation auprès de l'un des intervenants de la santé. En général, les consultations sont demandées par écrit et données sans enveloppe au surveillant de la détention. Celui-ci les transmet à l'UCSA. Parfois, elles transitent par le vaguemestre ; lorsqu'elles sont sous enveloppe, il ne les ouvre pas.

Il n'existe pas d'imprimé type de demande de consultation, ni de boîte aux lettres spécifique UCSA. Dans sa lettre, le directeur précise : « Les personnes détenues écrivent sur « papier libre, mais demandent aussi directement à l'infirmière lors de son passage le soir « pour la distribution des médicaments. Il convient de préciser que ces formes de saisies de

« l'UCSA (imprimé type, boîtes aux lettres dédiées) doivent rencontrer le consentement des « soignants, qui à ce jour, n'en ont pas manifesté l'intérêt. Il leur en sera fait la proposition à « toute fin utile ».

Les consultations de spécialistes sont réalisées, par extraction, la plupart auprès des différents praticiens du centre hospitalier de Coutances.

Certains types de consultations peuvent être réalisés dans un cabinet privé; c'est notamment le cas en radiologie pour ce qui concerne le scanner.

Le protocole stipule : « un kinésithérapeute pourra intervenir à la maison d'arrêt pour y réaliser les actes de kinésithérapie prescrits par un médecin. Une convention liant le syndicat interhospitalier du centre Manche et un ou plusieurs kinésithérapeutes libéraux sera établie pour répondre aux besoins de la population carcérale et prévoira notamment un mode de rémunération des actes basé sur la nomenclature de la Sécurité Sociale ». Cette convention n'a pas pu être présentée aux contrôleurs malgré leur demande.

8.2.1.4 La dispensation pharmaceutique

Chaque jour, à 18h, l'infirmière distribue en cellule les médicaments prescrits par le médecin généraliste, le dentiste, les médecins spécialistes et le psychiatre.

Les personnes détenues se trouvant en cellule disciplinaire reçoivent leurs traitements à chaque prise de médicament, le matin, à midi et/ou le soir.

La distribution de la méthadone et de la buprénorphine est réalisée à l'UCSA; la prise a lieu devant l'infirmière. Au jour de la visite, trois personnes détenues étaient sous méthadone et cinq sous Subutex©.

L'UCSA ne dispose pas de préservatif. Dans sa lettre, le directeur précise : « Ce point sera traité en concertation avec le chef de service de l'UCSA ».

8.2.1.5 Quelques éléments d'activité de l'UCSA

Durant l'année 2009, il a été effectué :

- 178 consultations médicales d'entrée, 31 consultations médicales en cellule disciplinaire et 946 consultations de médecine générale⁵;
- 345 consultations dentaires;
- 289 consultations d'addictologie;
- 780 actes infirmiers.

Durant l'année 2010, il a été effectué :

- 153 consultations médicales d'entrée, 39 consultations médicales en cellule disciplinaire et 1 103 consultations de médecine générale⁶;
- 289 consultations dentaires;
- 239 consultations d'addictologie;
- 700 actes infirmiers;
- 1 appel au SAMU et 34 appels au véhicule de secours des pompiers.

⁵ Soit sur la base de soixante-dix personnes en détention (hors QSL), plus de treize consultations par personnes et par an – hors arrivée et quartier disciplinaire.

⁶ Près de seize, sur les mêmes hypothèses.

Durant l'année 2010, la psychologue a organisé, en collaboration avec des personnels de la mission locale de l'emploi, des ateliers intitulés « Valorisation du bien être et de l'estime de soi » à travers trois séances qui ont concerné respectivement huit, quatre et neuf personnes détenues.

8.2.2 Les soins psychiatriques

8.2.2.1 Les moyens

Les consultations sont effectuées dans le bureau dédié à la psychiatrie de l'UCSA.

Un médecin psychiatre assure une consultation le jeudi matin.

Un psychologue assure une consultation le mardi après midi ; au moment de la visite des contrôleurs, celui-ci n'exerçait plus et devait être prochainement remplacé.

Des infirmières interviennent le lundi matin et le jeudi matin.

Un infirmier assure une consultation à l'addictologie le mardi après midi. Il est particulièrement chargé de recevoir les personnes détenues aux fins de les orienter vers des centres d'addictologie pouvant les prendre en charge.

8.2.2.2 L'organisation du travail

Les infirmières reçoivent tous les entrants et les personnes détenues qui le souhaitent. Elles orientent les personnes détenues vers le médecin psychiatre qui peut les recevoir le jeudi matin. Lors de la présence des contrôleurs, le jeudi 19 mai, le médecin psychiatre devait rencontrer six personnes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnels de santé ainsi que les personnes détenues avaient demandé que le psychologue de la psychiatrie fût rapidement remplacé.

Les hospitalisations d'office sont effectuées au CHS Fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô.

Il n'y a quasiment pas de relation avec le service médico-psychologique (SMPR) de Caen car celui-ci ne dispose pas de moyens d'hospitalisation.

Le psychiatre est parfois amené à prendre contact avec le SMPR de Rennes qui souhaite réserver ses places aux personnes détenues de la région Bretagne.

8.2.2.3 Quelques éléments d'activités

Durant l'année 2009, il a été effectué :

- 234 consultations du médecin psychiatre;
- 236 consultations du psychologue;
- 199 consultations infirmières.

Durant l'année 2010, il a été effectué :

- 268 consultations du médecin psychiatre;
- 134 consultations du psychologue (parti en cours d'année);
- 340 consultations infirmières;
- 97 consultations de l'infirmier en alcoologie.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Avant le 6 mai 2011, les extractions étaient effectuées par les policiers, qui utilisaient leurs propres véhicules ; il n'y avait pas de personnel de l'administration pénitentiaire.

Au moment de la visite des contrôleurs, la direction de la maison d'arrêt avait été informée de l'arrêt de cette procédure à compter du 6 mai 2011; les policiers assureraient uniquement l'escorte du véhicule qui serait affrété par l'administration pénitentiaire.

Lors de la présence des contrôleurs, le directeur envisageait la passation d'une convention avec une société de transport privée de la ville; deux agents de l'administration pénitentiaire devraient effectuer l'accompagnement.

Il n'avait pas été fait état de refus d'extraction médicale jusqu'au 6 mai 2011; depuis cette date et eu égard au contexte, deux extractions n'ont pas pu se réaliser.

En cas de consultation ou d'hospitalisation dans un des établissements de santé du syndicat inter hospitalier de Centre Manche ainsi qu'en cas de transfert vers un autre établissement pénitentiaire ou vers un autre établissement de santé, le dossier médical est adressé sous pli confidentiel par le médecin responsable de l'UCSA au médecin responsable du suivi médical.

Durant l'année 2009, ont été réalisés :

- 86 examens et consultations à l'extérieur de l'UCSA;
- 6 hospitalisations au CH de Coutances;
- 2 hospitalisations en HO à Saint-Lô.

Durant l'année 2010, ont été réalisés :

- 134 examens et consultations à l'extérieur de l'UCSA;
- 6 hospitalisations au CH de Coutances;
- 1 hospitalisation à l'UHSI de La Pitié-Salpêtrière ;
- 7 hospitalisations en HO à Saint-Lô.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

Aucun poste de travail n'existe, ni en atelier ni en cellule.

Neuf postes de travail au service général sont proposés aux personnes détenues:

- quatre à la cuisine ;
- deux à la maintenance extérieure et intérieure; l'un des deux concerne l'entretien des abords extérieurs de l'établissement, du local d'attente des familles et le lavage des poubelles ainsi que le nettoyage de la cour d'honneur et de la cour du QSL. Du fait de ces tâches, le travailleur est placé dans la cellule du QSL;
- un à la buanderie chargé également de la propreté de la zone administrative
- un chargé du ramassage des sacs poubelles des cellules et du nettoyage des parties communes et de la cour de promenade ;
- un bibliothécaire.

Le délai d'attente pour obtenir un emploi est d'environ trois mois.

L'examen des bulletins de salaires des mois de février, mars et avril 2011 fait apparaître un salaire moyen mensuel de 236,55 euros.

On constate les écarts suivants :

Mois	Nb de détenus classés	Salaire mini	Salaire maxi	Temps de travail mini	Temps de travail maxi
Février	10	85 €	264 €	54 heures	150 heures
Mars	9	38 €	276 €	24 heures	168 heures
avril	8	190€	299€	120 heures	156 heures

Le paiement des salaires est effectué entre le 25 et le 28 du mois.

Les travailleurs sont tous en classe 3 (9,50 euros par jour) à l'exception du cuisinier responsable des plats chauds, classé 2 (11,50 euros par jour).

Les travailleurs disposent d'un jour de congé par semaine.

Ils ne bénéficient pas de créneaux pour faire du sport. Dans sa lettre, le directeur indique : « Les séances de sport ont lieu pendant le temps de travail. Une expérimentation de « séance spécifique le vendredi après-midi a été faite avec huit inscriptions et deux présents. « Une séance le mercredi après-midi va être testée pour voir si le succès est plus grand ».

9.2 La formation professionnelle

Depuis 1998, une pré-qualification s'appuyant sur le maquettisme est proposée offre douze places. Les stagiaires travaillent à la fabrication de maquettes commandées par des collectivités (blason du palais de justice, maquette de bâtiments publics, etc..) ou de travaux personnels (meubles miniatures, maquette de maisons...).

La formation a été mise en place par le DISP et le GRETA des Estuaires avec le soutien financier de la DISP, du SPIP et du FSE. Une formatrice insertion-formation à mi-temps coordonne la formation.

La sélection est décidée en CPU. Les personnes retenues sont stagiaires pour une durée contractualisée de trois mois renouvelable une fois. Une quinzaine de demandes sont présentées chaque semaine et le temps d'attente pour entrer en formation est de six semaines en moyenne.

Le principe des entrées et sorties permanentes a été retenu : dès qu'une place se libère, un nouveau stagiaire est admis. Aucune compétence n'est pré-requise ; les stagiaires bénéficient d'un bilan diagnostic en début de formation.

La formation fonctionne 46 semaines par an à raison de 27 heures par semaine. Les stagiaires les plus en difficulté bénéficient d'un soutien scolaire de 3 heures dispensé le vendredi après midi par l'enseignant de l'éducation nationale.

A l'issue de la formation, le GRETA des Estuaires délivre aux stagiaires une attestation de compétence et, pour certains, un certificat de compétences professionnelles.

En 2010, quarante-sept personnes ont bénéficié de cette formation. Elles ont perçu une rémunération brute du CNASEA de 2,26 euros par heure sur 27 heures par semaine, ce qui correspond à une rémunération mensuelle maximale de 271 euros brut. Toutefois, les détenus stagiaires n'effectuent pas toujours des mois complets. Certains entrent ou sortent en cours de mois ; ainsi, à titre d'exemple, la rémunération moyenne s'élevait à 154 euros au mois de mars 2011.

L'atelier de formation est animé par un professeur contractuel du GRETA qui y travaille depuis treize ans.

Les locaux sont constitués de deux parties distinctes.

L'atelier est composé de deux pièces de 36 m² et 26 m², soit une superficie totale de 62 m². Il comprend des établis sur son pourtour, une armoire à outils, un point d'eau, une cabine de peinture équipée d'une ventilation dédiée. L'ensemble est équipé d'une VMC, de radiateurs et de cinq fenêtres ouvrant sur la cour d'honneur. Un compresseur situé à l'extérieur assure la fourniture d'air comprimé pour l'outillage. Le sol est en mauvais état (ciment fissuré et creusé par endroit), ce qui ne facilite pas le balayage des locaux qui restent donc très poussiéreux. Dans sa réponse, le directeur indique : « Le sol laisse apparaître une « usure importante. Il convient de s'interroger sur l'opportunité de réaliser une remise en état « (coût très important) compte tenu de la fermeture programmée de l'établissement ».

Le bureau du formateur est équipé d'un ordinateur et d'un téléphone.

Aucun surveillant n'est présent dans l'atelier pendant les cours ; le formateur ne s'équipe pas d'alarme portative individuelle (API). Un bouton d'alarme coup de poing est positionné sur un mur. L'armoire à outil est contrôlée chaque soir.

En complément de la formation professionnelle, des membres d'une association de seniors bénévoles dénommée ECTI interviennent les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois. L'objet de cette association est de participer à l'expansion économique et sociale par l'aide et le conseil aux entreprises, collectivités, associations et à promouvoir et maintenir l'emploi (aide à la réinsertion, tutorat, etc.).

Les intervenants, anciens cadres d'entreprises, réunissent trois ou quatre détenus. Ils abordent la connaissance de l'entreprise, les entretiens d'embauche, les compétences à mettre en avant pour trouver un emploi.

Dans un second temps, ils organisent individuellement des simulations d'entretien d'embauche et travaillent autour de l'élaboration de CV.

Les actions ont lieu dans la salle de classe, libre le mercredi. Les intervenants ont ainsi été sollicités par une cinquantaine de détenus en 2010. Ils déplorent toutefois le manque d'articulation avec Pôle emploi et la mission locale.

Leur intervention est cadrée par une convention annuelle entre la DISP de Rennes, la Caisse des dépôts et consignations – financeur du projet – et l'association ECTI.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues devaient impérativement passer des tests auprès de la mission locale avant de pouvoir bénéficier d'une formation. Comme la mission locale ne se déplace plus, le passage des tests nécessite l'obtention d'une permission de sortir, ce qui interdit à toute personne placée en détention préventive de suivre une formation.

Dans sa réponse, le directeur indique :

« Pour l'accès à la formation, il n'est pas impératif que les personnes passent des tests « avec la mission locale : parce qu'elle n'a compétence que pour les moins de 26 ans et que « les plus de 26 ans peuvent accéder à une formation. En outre, la mission locale est présente « à l'établissement par convention, convention qui est effective : l'agent organise une réunion « collective d'information par mois et des entretiens individuels sur orientation du SPIP ou du « GRETA, sa présence pouvant être d'une fois par semaine si besoin.

« Il n'est pas besoin de permission de sortir pour rencontrer la mission locale. (confère « 11.3 préparation à la sortie).

« Suite à ces premiers entretiens, des permissions de sortir peuvent être organisées afin « de faire passer des test POP (prescription d'orientation professionnelle relevant du pôle « emploi) ou des tests ESPOIR (relevant du conseil régional). Le statut de la personne détenue « (permissionnable ou pas) détermine la possibilité d'accéder aux tests à l'extérieur et sa « possible intégration sur une formation qualifiante.

« Par ailleurs, la convention-cadre nationale entre l'administration pénitentiaire et pôle « emploi dispose des points suivants : "Les conseillers pôle emploi [...] n'interviennent auprès « des personnes en détention provisoire qu'exceptionnellement »

9.3 L'enseignement

Un enseignant, professeur des écoles mis à disposition par l'inspection académique de la Manche, assure la mission de responsable local de l'enseignement (RLE). Il intervient les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pour 24 heures de service par semaine ainsi réparties :

Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme	9 heures 30 minutes
Préparation au certificat de formation générale (CFG)	5 heures
Remise à niveau des personnes en formation professionnelle	3 heures
Tâches administratives	3 heures
Remise à niveau du certificat d'aptitude professionnelle	2 heures 30 minutes
Accueil et évaluation des entrants	1 heure

En 2010:

- 163 personnes ont été rencontrées à l'accueil;
- 98 personnes ont été évaluées (les personnes ne déclarant aucun diplôme);
- 51 personnes étaient en échec au bilan lecture ;
- 2 personnes étaient non francophones ;
- 126 personnes ont été scolarisées dont 56 en alphabétisation et lutte contre l'illettrisme ;
- 18 personnes ont obtenu le CFG, 20 ont obtenu le brevet informatique et internet (B2i).

La salle de classe, d'une superficie de 41 m², est claire; les tables et chaises sont adaptées et récentes. Elle est équipée d'un tableau blanc. Elle permet d'accueillir douze personnes dans de bonnes conditions. Elle est équipée de sept ordinateurs, une imprimante et un photocopieur. Il est prévu que cinq ordinateurs, anciens, soient remplacés prochainement dans le cadre du plan de rénovation du parc informatique régional. De nombreux ouvrages scolaires sont à la disposition des élèves. Des affichages didactiques témoignent d'une réelle activité pédagogique.

Le RLE dispose dans la zone administrative d'un bureau équipé d'un ordinateur avec accès à internet. Ce bureau, de petite taille, est partagé avec d'autres professionnels (CPIP, correspondante de la mission locale, Pôle emploi, coordinatrice de la formation professionnelle).

Le budget de fonctionnement de l'unité locale d'enseignement est conforme à la norme de 0,05 euro par journée de détention ; pour 2010, il s'élevait à 1 100 euros.

Lors du contrôle, l'enseignant était absent car il participait à une randonnée sportive de cinq jours avec six détenus, le moniteur de sport et un personnel de surveillance. Les détenus n'avaient donc pas de cours en son absence.

L'offre de formation privilégie les actions niveau élémentaire à hauteur de 5 à 6 heures hebdomadaires au maximum par détenu. Les détenus souhaitant poursuivre des études d'un niveau supérieur sont dans l'impossibilité de le faire. Il n'y a pas de professeur du second degré et donc, par exemple, pas d'enseignement d'une langue vivante. Dans sa réponse, le directeur précise : « Les cours jusqu'au niveau du diplôme national du brevet sont assurés par « l'enseignant spécialisé. Toutefois, si des besoins étaient identifiés, l'unité pédagogique « régionale de la DISP affecterait des moyens en liaison avec le recteur d'académie ».

9.4 Le sport

Une salle de musculation d'une surface de 27 m² située au rez-de-chaussée est équipée de six appareils récents à charges guidées et d'un tapis de course à pied. Elle est peinte en blanc et éclairée par deux fenêtres en lucarne. Elle est équipée d'un wc fermé et d'un lavabo. Sur les murs, derrière les machines, sont affichés des « écorchés » et des explications sur l'usage spécifique des machines en rapport avec les muscles que l'on veut développer. Huit personnes au maximum peuvent se trouver ensemble dans la salle de musculation avec le moniteur de sport.

Deux tables de ping-pong sont installées dans la salle polyvalente. Située à l'étage, cette salle, d'une superficie de 66 m², est équipée d'un WC fermé, un lavabo, un téléphone et une alarme coup de poing.

Les activités sportives sont encadrées par un moniteur dépendant de l'office municipal des sports de Coutances. Il est présent 20 heures par semaine.

Il n'y a pas d'inscription aux activités sportives. Chaque jour, les surveillants demandent aux détenus s'ils veulent participer aux séances.

Les séances se déroulent du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Les mardis et jeudis après midi sont consacrés à la pratique du football dans la cour de promenade. Les dimensions du terrain ne permettent pas la présence de plus de quinze joueurs.

Les autres séances sont consacrées à la musculation. Un créneau horaire de 2 heures le jeudi matin a été proposé aux personnes âgées ou vulnérables. Faute de volontaires, cette séance a été abandonnée.

Parfois un tournoi de tennis de table est organisé avec huit participants.

Dans le cas où un grand nombre de personnes veulent participer aux séances de sport, les séances sont réduites à 1 heure par groupe.

Les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer dans l'établissement le moniteur de sport, qui accompagnait la randonnée sportive. Les séances de sport ont été annulées pendant cette semaine.

9.5 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont pilotées par le SPIP en lien avec l'association culturelle « la Verjusière » et la direction de l'établissement.

• L'association « la Verjusière »

Elle est présidée par le RLE de l'établissement ; le trésorier est un retraité et la secrétaire est la bibliothécaire qui intervient chaque jeudi à la médiathèque.

Ses recettes proviennent principalement de la cotisation des personnes détenues, d'un montant de 4 euros par mois et par personne.

D'après le « guide du détenu arrivant », cette cotisation donne accès aux activités ludiques et sportives, au lavage du linge et à une bouilloire par cellule. Les personnes dépourvues de ressources en sont exonérées.

Le compte-rendu de la dernière assemblée générale fait état d'un bilan comptable en équilibre de 9 100 euros pour l'année 2010.

• Une convention a été signée avec le théâtre Municipal de Coutances, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Basse-Normandie et le SPIP.

En 2010, elle a permis la tenue de spectacles :

- Standhug (chants de marins)
- Andy Sheppard (jazz)
- Biloy Rock (lors de la fête de la musique)
- les frères Nardan (musiques du monde)
- les planches à laver (jazz)

• Principales activités socioculturelles réalisées en 2010 :

- la « *Cosédia tonique* » en juin 2010 : une marche entre Cherbourg et Coutances, avec cinq personnes détenues ; projet soutenu par le JAP ;
- des séances de karaté pendant les vacances de Noël animée par un professeur formé à l'encadrement dans les prisons ;
- un tournoi de foot avec une association de football corporatif;
- des ateliers jeux de sociétés animés par une CIP stagiaire ;
- un atelier échecs avec intervention d'un professeur; cinq jeux ont été achetés par l'association.

Par ailleurs, l'association a financé l'achat de matériel de sports, de cartes de vœux et chocolats pour Noël et a participé aux avances faites aux arrivants pour leur permettre de cantiner chicorée, tabac et sucre.

Principales activités mises en place pour 2011 :

- deuxième édition de la « Cosédia tonique » : elle s'est déroulée au moment de la visite des contrôleurs ; elle conduit les détenus du Mont Saint-Michel en passant par l'abbaye de La Lucerne et d'Hambye puis Coutances ;
- tournoi de foot et atelier échecs : seront reconduits ;
- venue d'un arbitre de football et d'un pilote automobile coutançais ayant participé au rallye « Paris-Dakar » de 2011;
- visite de l'association de modèles réduits « Minibac » en octobre ;
- atelier théâtre en partenariat avec la compagnie Dodeka, troupe de comédien en résidence au théâtre de Coutances;
- deux séances de jonglage les 1er février et 22 mars avec un artiste en résidence à la médiathèque de Coutances suivies d'une exposition des photos de ces séances.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un coordonnateur culturel serait nommé dès le mois de juin 2011. Il partagera son action entre les maisons d'arrêt de Coutances et de Cherbourg. Le poste sera cofinancé par le SPIP et la DRAC.

La médiathèque :

C'est une pièce de 44 m² en mezzanine située au dessus de la salle de classe. Elle est lumineuse et bien aérée. Le mobilier moderne et coloré est en excellent état. Il est composé de tables, chaises et fauteuils.

Elle est équipée d'un téléviseur de 104 cm à écran plat, un lecteur de DVD, une chaîne hi-fi.

Le fonds comporte 1 430 livres et bandes dessinées et environ 1 000 CD.

On y trouve le code civil dans sa version de 2007, le code de procédure pénale dans sa version de 2008, le code pénal dans sa version de 2004, et le rapport 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Comme indiqué ci-dessus, le règlement intérieur de l'établissement n'y est pas disponible, contrairement à ce qu'indique le « guide », pas plus que les notes additionnelles à ce règlement. Le guide de l'observatoire international des prisons n'y figure pas.

Dans son courrier, le directeur précise : « Le règlement intérieur et les notes « additionnelles vont être remis à disposition à la bibliothèque. Pour le guide de l'OIP, il existe « deux sortes de documents : celui concernant les sortants de prison édition 2008 et le guide « du prisonnier édition 2004. Ils seront également mis à disposition à la bibliothèque. »

Un certain nombre de revues, auxquelles la médiathèque est abonnée, sont en lecture sur place : Inrockuptibles, Xroads, Ça m'intéresse, Première, L'express, France football, La Manche libre, Auto plus, Moto-revue, Terre sauvage...

Un rayonnage « formation et emploi » regroupe les fiches du répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME), les numéros spéciaux de Ouest France « 240 emplois », quinze classeurs du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) datant de 2001.

La médiathèque est animée par une personne détenue classée qui gère les prêts d'ouvrages. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 16h à 17h30. Le mardi et le jeudi sont réservés aux personnes inoccupées, le mercredi aux travailleurs. Le nombre de personnes présentes ne pouvant dépasser six, la durée de présence est limitée à une demi-heure.

Chaque jeudi, une bibliothécaire de la médiathèque de Coutances intervient à l'établissement pour procéder à des animations.

Tous les trois mois, un stock d'ouvrage de la bibliothèque de Coutances vient en renouvellement d'ouvrages plus anciens.

Chaque jour on enregistre la sortie de vingt-cinq à trente livres. Le bibliothécaire a déclaré aux contrôleurs qu'il procédait aux entrées et sorties manuellement car le logiciel de gestion « Papyrus » était en panne depuis plus d'un mois.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Pour l'année 2010, il a été procédé à cinquante-sept transfèrements administratifs ou translations judiciaires à destinations des établissements suivants :

- CD d'Argentan dans vingt cas;
- MA de Caen dans treize cas;
- MA de Rennes dans huit cas;
- MA de Cherbourg dans quatre cas;
- MA de Saint-Malo, et CP de Caen et de Fresnes dans deux cas chacun ;
- MA de Bois d'Arcy, de Chartres, d'Evreux, du Mans et de Villepinte, et CP du Havre dans un cas chacun.

« La préparation des paquetages donne systématiquement lieu à un inventaire contresigné ». Il a été signalé aux contrôleurs que cette procédure était mal perçue par le personnel qui le ressentait comme une preuve de manque de confiance.

Au moment de la visite des contrôleurs, depuis l'arrivée de l'actuel directeur le 13 juillet 2009, aucune plainte n'avait été exprimée par une personne détenue à l'occasion d'un transfèrement.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Coutances comporte huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) parmi lesquels trois travaillent à temps partiel à la maison d'arrêt : deux assistantes sociales de formation, qui consacrent, l'une 80 % et l'autre 20 % de leur temps au milieu fermé ; une stagiaire occupe la moitié de son temps au milieu fermé.

Les trois CPIP sont installées dans un bureau qu'elles partagent avec le RLE, le responsable de la formation professionnelle et les formatrices du GRETA. Il s'agit d'un local de 4,50 m sur 3,40 m, soit une superficie de 15,60 m², qui est encombré par trois bureaux et une petite table additionnelle. Selon ses occupants, « il est très difficile d'y travailler correctement, en particulier pour préparer des dossiers en prévision d'une CPU ou d'une commission d'application des peines (CAP) ou lorsqu'on est en entretien téléphonique ». Il n'y a pas de local permettant de recevoir les familles.

Les CPIP rencontrent les personnes détenues à leur demande ou bien sur les suggestions d'un surveillant, d'un proche, du greffe ou de la mission locale. Toute demande donne lieu à un entretien ; il est très rare que le CPIP réagisse par un simple courrier.

Les entretiens ont lieu dans un local que les CPIP doivent partager avec les autres intervenants éventuels : visiteurs de prison, mission locale, pôle emploi, GRETA, psychologue. Si le bureau est occupé, il arrive que le CPIP occupe le « parloir avocat ».

11.2 L'aménagement des peines

Chaque mois se tiennent un débat contradictoire, une réunion préparatoire à la commission d'application des peines (CAP), dite « pré-CAP », et une CAP.

La pré-CAP réunit les principaux intervenants concernés : la direction, le GRETA, le SPIP.

La CAP se tient en présence des mêmes services, auxquels s'ajoute le greffe.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les psychologues et infirmiers spécialisés n'étaient pas assez nombreux pour honorer toutes les injonctions de soins psychiatriques. Parfois, l'infirmier ou le psychologue déclare que l'état de santé du patient ne nécessite plus de soins, mais refuse de lui remettre une attestation de fin de soins, ce qui prive celui-ci d'un document à présenter au magistrat attestant la situation. C'est la raison pour laquelle le greffe remet systématiquement à tout arrivant une « fiche de suivi » qu'il est invité à faire viser lors de chaque consultation avec un psychologue, un infirmier ou auprès de l'association des alcooliques anonymes.

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre CAP se sont tenues depuis début 2011 :

	19 janvier	16 février	16 mars	20 avril
Retraits de crédit de réduction de peine	3	4	2	3
Réductions de peine supplémentaires	16	16	16	14
Permissions de sortir	27	23	27	41
Détenus différents concernés	25	16	20	23

Les motifs des demandes de permissions de sortir étaient les suivants : maintien des liens familiaux (66 %), préparation à la réinsertion sociale (18 %), soins (16 %).

Six débats contradictoires s'étaient tenus :

Dossiers étudiés	19 jan	16 fév	24 fév	16 mars	20 avr	22 avr
Requête PSE		2	2	4		
Retrait de semi-liberté				3	1	
Requête aménagement de peine		1	1	1	8	
Requête liberté conditionnelle		1	1			
Requête PSE ou liberté conditionnelle Révocation PSE		1				
		1				
Requête placement extérieur				1	1	
Requête plct ext, lib cond partielle ou PSE Interdiction de rencontrer une personne				1		
				1		
Requête aménagement de peine ou PSE				1		
Révocation sursis mise à l'épreuve				1		
Requête semi-liberté					1	
Retrait PSE						1

En 2010, dix-sept débats contradictoires se sont tenus.

Les CAP tenues en 2010 ont donné lieu aux décisions suivantes :

- permissions de sortir : 425 demandes, 268 accords (63%), 145 (34%) rejets, douze ajournements et dix-huit appels ;
- réductions supplémentaires de peine : 133 demandes, 108 accords (81%), vingt-et-un rejets, quatre ajournements, treize appels ;
- retraits de crédit de réduction de peine : cinquante-cinq saisines, quatorze décisions totales, quarante décisions partielles, un rejet.

11.3 La préparation à la sortie

Le SPIP entretient des partenariats avec des intervenants extérieurs :

- une conseillère de Pôle emploi vient tous les mardis matin ;
- un conseiller de la mission locale vient un mercredi matin sur deux.

Durant le deuxième semestre 2010, Pôle emploi a suivi une personne placée en détention ordinaire (et non pas en semi-liberté) dans le cadre d'une sortie définitive ; il s'agissait d'un contrat de travail en insertion par l'activité économique (IAE).

Des informations sur la mission locale d'insertion sont affichées dans les bureaux d'audience de la détention. En 2010, la mission locale a suivi vingt-sept jeunes dont vingt-deux ont été libérés : trois ont trouvé un emploi, neuf ont pu suivre une formation et dix n'ont pas trouvé de situation à la sortie.

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), appelé « Le Prépont », accueille des personnes en aménagement de peine, en permission de sortie ou sous surveillance judiciaire après libération; il dispose également d'appartements en semi-autonomie et d'un atelier d'insertion interne.

Dans le cadre de la réorientation des personnes libérées vers les dispositifs de droit commun, le SPIP entretien des contacts avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Coutances et avec les assistants sociaux du conseil général.

L'établissement et le renouvellement des cartes d'identité exige parfois que la personne détenue se déplace pour se rendre à la préfecture. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était très difficile d'obtenir l'accord des magistrats en dehors des conditions habituelles de permission de sortir.

Les personnes libérées sont en général à jour de leur couverture maladie universelle grâce à une action conduite dès leur mise à l'écrou, en partenariat entre le SPIP, le greffe et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il en est de même pour les personnes bénéficiant de la CMU complémentaire (CMUC).

Au moment de sa libération, la personne est invitée à prendre contact avec le SPIP du milieu ouvert et la caisse d'allocations familiales (CAF) pour un éventuel dossier de RSA.

Les personnes dépourvues de ressources se voient remettre un billet de transport à destination de l'adresse qu'elles ont déclarée, pris en charge par l'établissement.

Avant sa libération, la personne qui fait l'objet d'un suivi médical est reçue par le médecin de l'UCSA. Celui-ci rédige une lettre pour le médecin traitant comportant son nom et ses coordonnées. Les éléments du dossier médical nécessaires au suivi du patient sont transmis. Le cas échéant, une ordonnance ainsi que des médicaments sont délivrés au patient afin d'assurer la continuité des soins et des traitements.

L'ensemble de ces éléments est placé sous pli confidentiel dans une enveloppe cachetée déposée par l'UCSA au greffe. Les agents du greffe sont chargés de la remettre à la personne au moment de sa levée d'écrou. Les documents qui sont remis par le médecin ne font apparaître que le rattachement hospitalier, à l'exclusion de toute mention relative à l'UCSA et à la maison d'arrêt de Coutances.

Le psychiatre oriente si besoin le patient vers le centre médico-psychologique dont il dépend, ce qui est rendu facile car la plupart des personnes résident dans le département ou les départements limitrophes.

Pour les problèmes d'addictologie, l'infirmier référent prend les contacts avec le ou les centres concernés.

12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient tous les vendredis.

Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle réunit un gradé, le RLE, un représentant du SPIP, une infirmière, un membre du greffe et un formateur du GRETA.

L'ordre du jour est le même chaque semaine :

- examen des arrivants de la semaine ;
- état de la capacité et de l'occupation des cellules, mouvements éventuels ;
- examen de la situation des libérables du mois, notamment leurs comptes nominatifs et leurs capacités à se loger en sortant ;
- examen des personnes classées « surveillance spéciale » ou « trouble du comportement » dans la liste des CCR : maintien, retrait, ajout éventuel ;
- examen des demandes de classement au travail et à la formation professionnelle ;
- examen des demandes d'inscription à l'enseignement.

Tous les lundis, le chef d'établissement réunit en fin de matinée des représentants de tous les services pour faire un bilan de la semaine passée et définir l'agenda de la semaine à venir : tous les gradés, le SPIP, l'UCSA, le GRETA, le moniteur de sport, le responsable des travaux d'entretien, le responsable de la cuisine, le RLE, plus toute personne souhaitant y participer.

La dernière commission de surveillance s'est réunie en mai 2010. Depuis, conformément à la réglementation, elle a été remplacée par un conseil d'évaluation, qui ne s'est pas encore réuni.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Quatre agents occupent des postes administratifs :

- un régisseur du budget ;
- un vaguemestre;
- un régisseur des comptes nominatifs ;
- un vacataire.

Trois agents occupent des postes fixes :

- un responsable de la cuisine ;
- un agent au greffe;
- un responsable des travaux de maintenance.

Dix-huit agents assurent le service, par équipe de trois par demi-journée : un agent à la porte d'entrée principale, un « responsable de détention » et un « service général ». Auparavant, l'équipe comprenait quatre agents ; désormais, dans le cadre de directives régionales destinées à réduire les heures supplémentaires, la direction a décidé que le quatrième agent présent en zone de détention était en « poste à coupure » : il est présent toute la journée, de 8h15 à 17h45, avec une pause repas de 11h45 à 13h15. C'est lui qui assure notamment la surveillance des promenades.

Il a été signalé aux contrôleurs que des surveillants regrettaient cette réorganisation, qui ne leur permettait pas d'exécuter correctement leur travail. « Dès qu'une personne détenue se rend à l'UCSA, un des deux surveillants présents en zone de détention doit rester à l'infirmerie et il ne reste plus qu'un agent pour gérer l'ensemble des cellules ».

Le rythme de travail est le suivant : un tour dit « soir » (de 13h à 19h) suivi d'un tour dit « matin nuit » (de 7h à 13h puis de 19h à 7h) suivi de deux — parfois plus si récupération — de repos sous la forme de « descente de nuit », et de « repos hebdomadaire ». Parfois, une journée de poste à coupure est ajoutée entre le tour du soir et le tour matin nuit.

Selon la direction, « le personnel fait preuve d'une grande solidarité ; il y a très peu de congés de maladie. »

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Sous une apparence de bonne entente, l'équipe pénitentiaire connaît des tiraillements et tensions internes liées notamment au sentiment de la part des surveillants de ne pas être considérés.

Lorsque la population carcérale a atteint un pic de 200 % au début du mois d'avril 2011, l'ensemble du personnel a manifesté sa colère et dénoncé les conditions carcérales devant les journalistes.

L'annonce que désormais c'était l'administration pénitentiaire qui était chargée des extractions médicales inquiète le personnel, qui s'interroge sur la faisabilité d'une telle prise en charge avec les effectifs actuels.

Dans son courrier, le directeur indique :

« Il est probable que certains surveillants aient, à tort, imputé à la direction dans le « cadre du dialogue social et des échanges au sein des instances paritaires, un sentiment de « déconsidération à leur égard. En fait, le conflit a été généré, en début 2011, par la volonté « de la direction, appuyée par la DISP, de revoir le fonctionnement sécurisé du poste protégé « de la porte d'entrée principale, conformément aux directives de la direction de « l'administration pénitentiaire. A force de persuasion, de compromis de part et d'autre et « d'aménagement technique, une solution a été trouvée, conciliant l'exigence de sécurité et la « convivialité des conditions de travail.

« Cette crispation ponctuelle en cours d'apaisement a été ravivée par le pic de « surpopulation qu'a connu l'établissement au mois d'avril 2011 et qui a contraint la DISP, « dans un contexte général de forte croissance des effectifs incarcérés dans tous les « établissements, à procéder à des transferts de personnes détenues pour soulager la « situation de la MA de Coutances.

« A ces facteurs conjoncturels est venue s'ajouter l'annonce par la direction « départementale de la sécurité publique (la police nationale) de ne plus assurer « systématiquement les extractions médicales avec escorte et véhicule, imposant par « conséquent à l'établissement de combler le désengagement par ses moyens propres « (escorte pénitentiaire) et à effectif constant.

« Cette reprise de charge par l'administration pénitentiaire, conforme aux dispositions « réglementaires en vigueur, a été si soudaine qu'elle a été insuffisamment expliquée aux « surveillants qui en ont exprimé des inquiétudes légitimes. « Le climat général des relations entre la direction et les personnels reste toutefois « emprunt d'un esprit de respect mutuel et d'une volonté de dépasser les points de « friction ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

- <u>Observation n° 1 :</u> Il convient de souligner la qualité du dossier remis aux arrivants (Cf. § 3.1).
- <u>Observation n° 2 :</u> Les conditions de fouille de l'arrivant ne sont pas dignes. En particulier, la cabine de fouille située dans le local du vestiaire est un simple renfoncement dans le mur sans aucun dispositif de séparation de la pièce (Cf. § 3.1).
- <u>Observation n° 3 :</u> Compte tenu de la structure des cellules il n'est pas possible de réaliser des contrôles efficaces lors des rondes, même en utilisant les œilletons (§ 3.3).
- <u>Observation n° 4:</u> Le directeur et le chef de service de l'UCSA devraient pouvoir convenir des obligations à respecter quant à la mise en œuvre du secret médical (§ 3.3).
- <u>Observation n° 5 :</u> La venue d'un coiffeur extérieur est bien vécue même si la coupe est considérée comme chère (§ 4.5.1).
- <u>Observation n° 6 :</u> Il existe une seule porte d'entrée à la maison d'arrêt et cela pour tous usages : entrées et sorties des personnels, des personnes détenues, des visiteurs, de l'alimentation, des matériels, des déchets ... (§ 4.5.4).
- <u>Observation n° 7 :</u> Les travailleurs de la cuisine ne disposent pas d'une toilette à proximité sur leur lieu de travail (§ 4.6.1).
- Observation n° 8: Les menus des repas ne sont pas affichés (§ 4.6.3).
- <u>Observation n° 9 :</u> Le suivi des opérations de fouilles devrait être régulièrement retracé dans registre de détention ainsi que dans les logiciels GIDE et CEL (Cf. § 5.3.1).
- <u>Observation n° 10 :</u> Le règlement intérieur à jour doit être mis à disposition des personnes détenues ; il doit également être intégralement à disposition des intervenants en commission de discipline (Cf. § 5.6).
- <u>Observation n° 11 :</u> Les conditions d'attente de parloirs par les familles sont favorisées par la présence régulière d'adhérents du Secours catholique (§ 6.1.2).
- <u>Observation n° 12 :</u> Les registres des correspondances des personnes détenues permettent d'avoir une bonne visibilité de départs et arrivées des courriers (§ 6.5).
- <u>Observation n° 13 :</u> La confidentialité des conversations téléphoniques devrait être assurée par l'installation des postes hors des lieux de passage (Cf. § 6.6.1).

- <u>Observation n° 14 :</u> L'information sur l'existence et les numéros de téléphone de l'ARAPEJ, de « Croix Rouge écoute les détenus » et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté doit être assurée à proximité de tous les postes téléphoniques (Cf. § 6.6.1).
- <u>Observation n° 15 :</u> Les numéros de téléphone ne devant faire l'objet ni d'écoute ni d'enregistrement, notamment ceux des avocats, doivent être enregistrés comme tels dans le logiciel SAGI (Cf. § 6.6.1).
- <u>Observation n° 16 :</u> Il convient d'établir un protocole aux fins que, en cas d'urgence, les médecins du SAMU puissent consulter les dossiers médicaux des personnes détenues (§ 8.1).
- <u>Observation n° 17 :</u> Il est regrettable que le courrier destiné à l'UCSA transite par les surveillants (§ 6.5). Il conviendrait de mettre en place des boîtes aux lettres spécifiques pour le courrier destiné à l'UCSA (Cf. § 8.2.1.3)
- Observation n° 18: Les relations avec le SMPR de Caen sont à organiser (§ 8.2.2.2).
- <u>Observation n° 19 :</u> Un protocole doit être mis en place entre les services de police et l'établissement pour les extractions (§8.3).
- <u>Observation n° 20 :</u> Les conditions de travail des CPIP ne sont pas satisfaisantes : une pièce de moins de 16 m² pour plus de cinq personnes (Cf. § 11.1).
- <u>Observation n° 21 :</u> L'incertitude liée au délai dans lequel la fermeture de l'établissement doit s'opérer entraîne des difficultés d'organisation et un questionnement par les différentes catégories de personnel (Cf. § 12.3).

Table des matières

	1	Les conditions de la visite	2
	2	Présentation générale de l'établissement	2
2.1	L'i	implantation	2
2.2	Le	es locaux	3
2.3	Le	es personnels pénitentiaires	4
2.4	La	population pénale	4
	3	L'arrivée	5
3.1	Le	es formalités d'écrou et du vestiaire	5
3.2	La	n procédure « arrivant » et l'affectation en détention	8
3.3	La	prévention du suicide	9
3.4	Le	e parcours d'exécution des peines	11
	4	La détention	11
4.1	GI	DE et CEL	11
4.2	Le	e régime de détention	12
4.3	Le	es quartiers principaux	12
4	.3.1	Description des cellules	12
4	.3.2	La vie en cellule	13
4	.3.3	La vie en détention	14
4	.3.4	La promenade	15
4.4	Le	e quartier de semi-liberté	15
4.5	L'l	hygiène et la salubrité	16
4	.5.1	L'hygiène corporelle	16
4	.5.2	L'entretien de la cellule	16
4	.5.3	L'entretien du linge	17
4	.5.4	La salubrité des locaux	18
4.6	La	restauration	18
4	.6.1	Les locaux	18
4	.6.2	Le personnel	
	.6.3	Les menus et la distribution	
	.6.4	Les contrôles	
4.7		a cantine	
4.8	L'i	informatique	21

4.9	La	télévision et les autres media	22
4.10	L	es ressources financières	22
4.11	L	es personnes dépourvues de ressources	23
	5	L'ordre intérieur	. 24
5.1	L'a	accès à l'établissement	24
5.2	La	vidéosurveillance et les moyens d'alarme	25
5.3	Le	s fouilles	25
5.3	.1	Les fouilles intégrales	25
5.3	.2	Les fouilles par palpation	25
5.3	.3	Les fouilles des cellules	25
5.3	.4	Les fouilles sectorielles	26
5.3	.5	Les fouilles générales	26
5.4	L'n	ıtilisation des moyens de contrainte	26
5.4	.1	Lors des extractions et des transferts	26
5.4	.2	En détention	27
5.5	Le	s incidents et les signalements au parquet	27
5.6	La	procédure disciplinaire	27
5.7	La	cellule disciplinaire	29
5.8	Le	registre du quartier disciplinaire	29
5.9	Le	service de nuit	30
	6	Les relations avec l'extérieur	30
6.1	Le	s visites des familles	30
6.1	.1	Les permis de visite	31
6.1	.2	Les conditions d'attente des familles	32
6.1	.3	Le parloir	32
6.2	Le	parloir avocat	33
6.3	Le	s visiteurs de prison	33
6.4	L'a	nide aux étrangers détenus	34
6.5	La	correspondance	34
6.6	Le	téléphone	35
6.6	.1	La gestion	35
6.6	.2	Les installations	36
6.6	.3	Les écoutes	36
	7	Le respect des droits	37

7.1	Les cultes	37
7.2	L'accès aux droits	37
7.2	2.1 Le point d'accès au droit	37
7.2	2.2 Les droits sociaux	38
7.2	2.3 Le délégué du Médiateur de la République	38
7.3	Le traitement des requêtes	38
7.4	Le droit d'expression	38
7.5	La visioconférence	38
	8 La santé	39
8.1	L'organisation des soins	39
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	40
8.2	2.1 Les soins somatiques	41
8.2	2.2 Les soins psychiatriques	43
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations	43
	9 Les activités	44
9.1	Le travail	4 4
9.2	La formation professionnelle	45
9.3	L'enseignement	47
9.4	Le sport	48
9.5	Les activités socioculturelles	48
	10 L'orientation et les transfèrements	50
	11 Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	51
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	51
11.2	L'aménagement des peines	51
11.3	La préparation à la sortie	53
	12 Le fonctionnement général de l'établissement	54
12.1	Les instances de pilotage	54
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail	54
12.3	L'ambiance générale de l'établissement	55
	Canalysian	